

## 2.6. Milieux urbanisés et nature ordinaire

### ▪ Bâti

De manière générale, les zones urbanisées ne sont pas particulièrement favorables aux espèces animales et végétales, en partie du fait de l'absence de zones enherbées ou boisées. L'urbanisation est peu dense sur le territoire à part dans les bourgs. Les jardins sont de tailles moyennes et composées avant tout d'espèces exogènes.

Le bâti, selon la méthode de construction, peut s'avérer attractif pour la faune. Les maisons traditionnelles sont intéressantes d'un point de vue écologique car les murs sont pour certains en pierres apparentes, non recouverts de crépis. Les anfractuosités peuvent constituer des abris pour les reptiles, oiseaux et chiroptères. Dans le milieu naturel, ces animaux sont très conditionnés par la présence de nourriture mais également de gîtes. Les murets de pierre sont également des structures favorables aux reptiles tels que le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*). Il convient de privilégier ce type de construction.

Les avancées de toits peuvent également être des structures intéressantes pour l'avifaune. Les granges, hangars et bâtis abandonnés peuvent rapidement être colonisés ; la présence de poutres et d'anfractuosités est très favorable à la faune anthropophile.

En revanche, le bâti de type moderne ne présente aucune attractivité pour les espèces animales (pas d'avancées de toit, murs dépourvus de cavités, etc.).

### ▪ Jardins et espaces verts

Les jardins sont de tailles moyennes et essentiellement composées d'espèces exogènes. En fonction, de leur entretien, les jardins et les espaces verts peuvent présenter une biodiversité intéressante. Sur le territoire du groupement, les jardins et espaces verts présentent un intérêt faible à très faible.

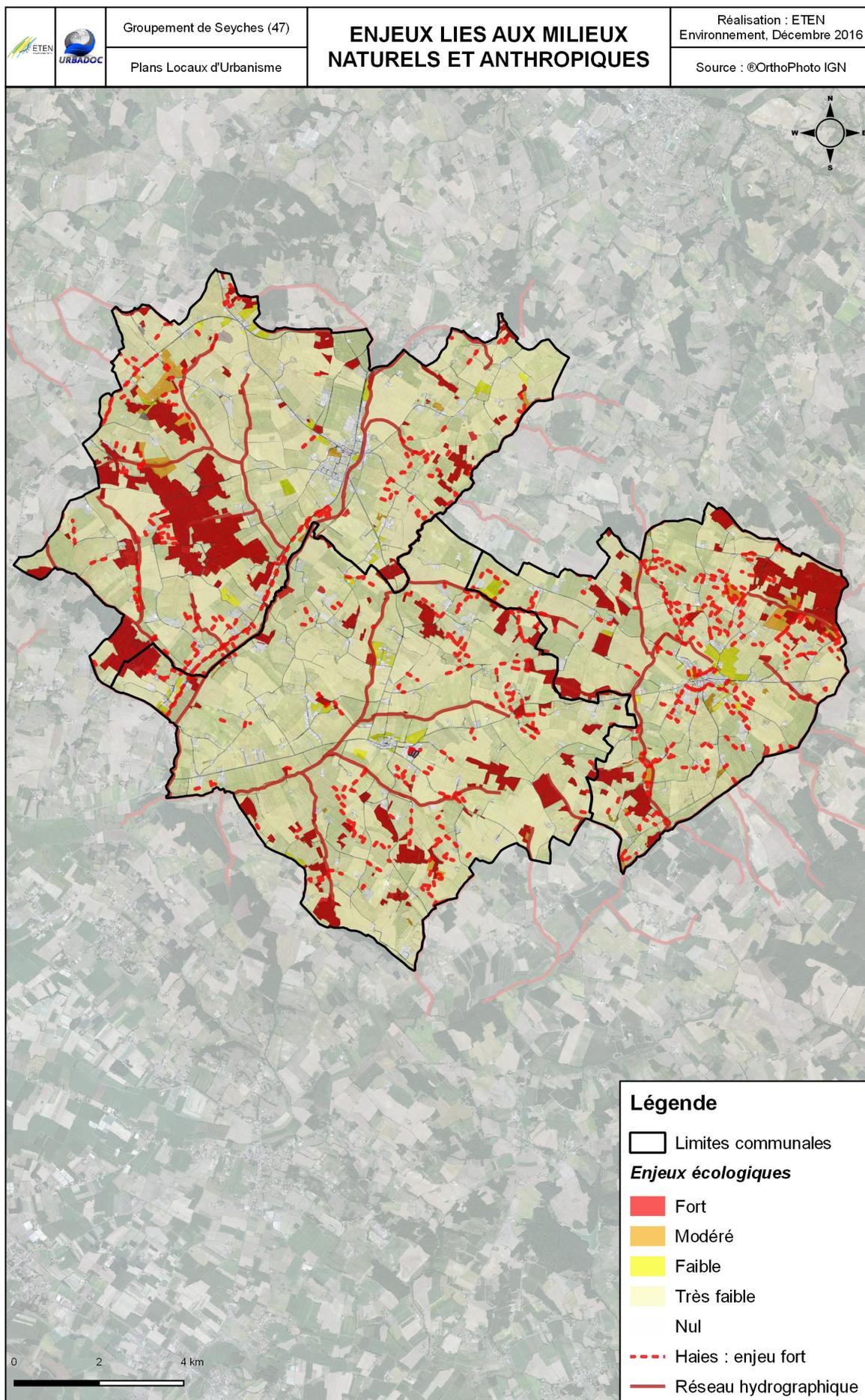
### ▪ Flore exotique envahissante

Plusieurs espèces exotiques envahissantes ont été observées au sein du périmètre d'étude, à proximité des bourgs mais également au sein des boisements. Il s'agit du Robinier faux acacia *Robinia pseudoacacia*, de l'arbre à papillon *Buddleia davidii*, et du bambou *Bambusea sp.* Les espèces envahissantes ont des impacts négatifs sur les écosystèmes naturels en place. De par leur nature, elles ont tendances à se répandre rapidement et à supplanter les espèces locales, jusqu'à homogénéiser le milieu. Cette

homogénéisation des espaces naturels induit une perte de biodiversité néfaste pour les écosystèmes.

# TABLEAU DE BORD

Carte 32 : Enjeux écologiques, ETEN Environnement, Décembre 2016



### 3. Les enjeux écologiques

Dans un souci de préservation du patrimoine écologique, il est important d'identifier les espaces présentant les plus grandes valeurs écologiques afin de limiter les aménagements sur les zones de moindre intérêt. Les enjeux écologiques représentent la valeur des milieux et sont hiérarchisés afin de faire ressortir les enjeux les plus importants. Ils ont été établis à la parcelle sur la base de l'occupation du sol.

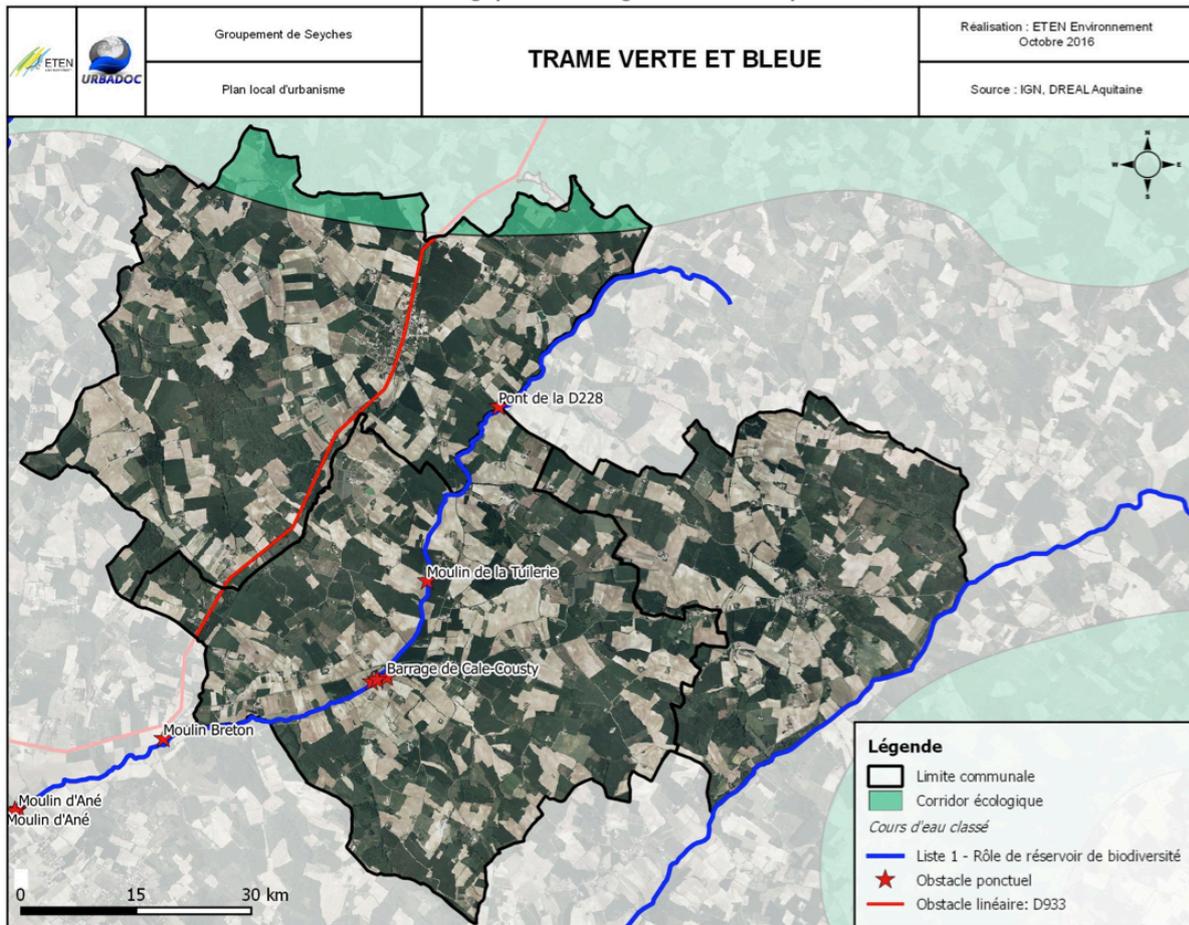
Tableau 10 : Enjeux écologiques, ETEN Environnement, Décembre 2016

TYPE D'HABITAT	ENJEUX
<b>Milieux fermés</b>	
Chênaie	Modéré à fort
Bosquet	Modéré
Fourré	Modéré
Plantation d'arbres	Faible
Peupleraie	Faible
<b>Milieux semi-ouverts</b>	
Fourré	Modéré
Verger	Très faible
<b>Milieux ouvert / cultivés</b>	
Culture	Très faible
Prairie fauchée ou pâturée	Faible à modéré (voire fort*)
Friche	Faible à modéré
Pelouse entretenue	Très faible
Vigne	Très faible
<b>Milieux artificialisés</b>	
Jardin arboré	Modéré
Jardin	Très faible à modéré
Zone urbanisée	Nul

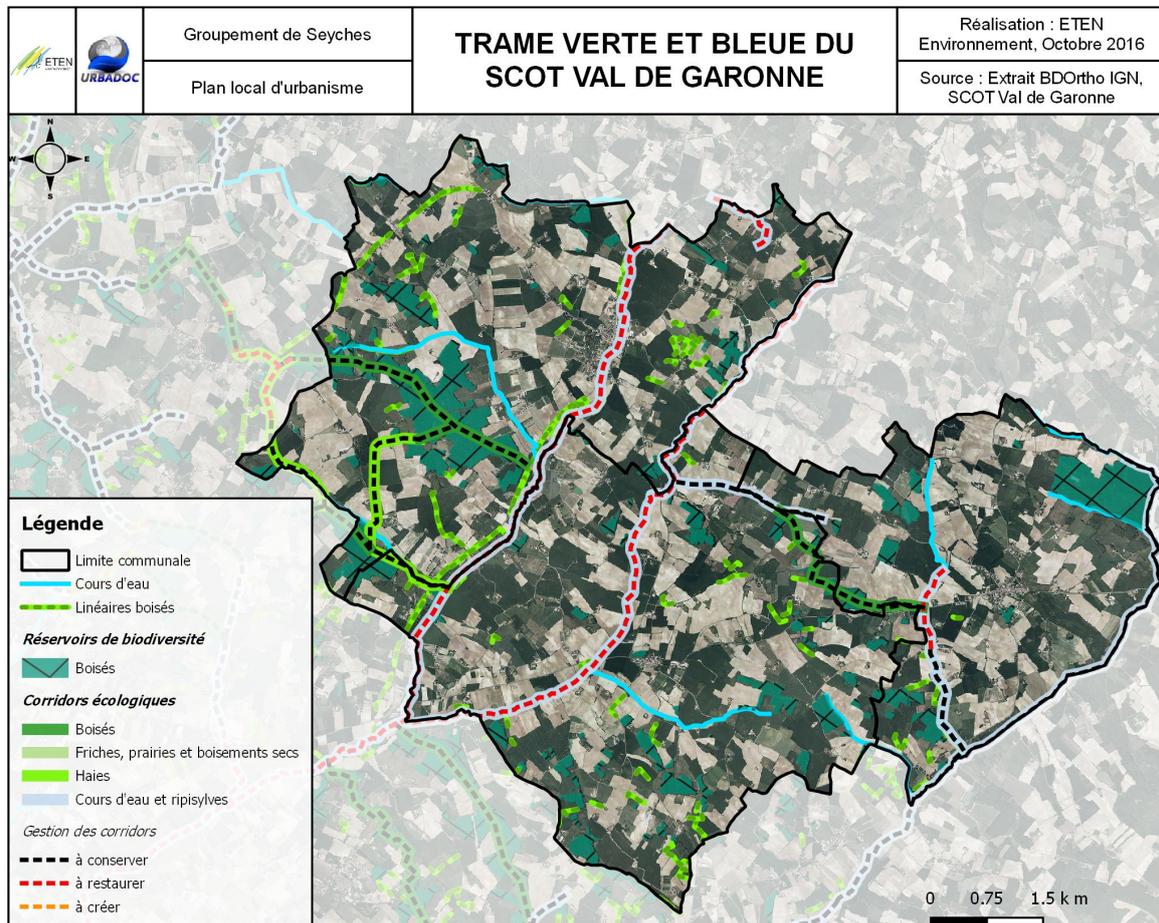
\*Réservoir de biodiversité, corridor important, zone humide ou riche biodiversité.

# TABLEAU DE BORD

Carte 33 : Trame verte et bleue des continuités écologiques de la région Nouvelle-Aquitaine, ETEN Environnement, Octobre 2016



Carte 34 : Trame verte et bleue du SCOT, ETEN Environnement, Octobre 2016



## 4. La trame verte et bleue

### 4.1. Présentation et composantes

La trame verte et bleue (TVB) instaurée par le Grenelle de l'environnement est un outil d'aménagement du territoire visant à préserver l'équilibre écologique du territoire. Elle vise à freiner l'érosion de la biodiversité résultant de l'artificialisation et de la fragmentation des espaces, en particulier par la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. Ceci permettra aux populations des espèces faunistiques et floristiques de pouvoir se déplacer et accomplir leur cycle de vie dans des conditions favorables (jonction entre les habitats de nourrissage, de reproduction et de repos). Ainsi, la trame verte et bleue (TVB) apporte une réponse à la fragmentation des habitats, à la perte de biodiversité et facilite l'adaptation des espèces au changement climatique. La TVB s'articule avec l'ensemble des autres zonages environnementaux présents sur le territoire (réserves et parcs naturels régionaux, plans nationaux d'actions, etc.).

La prise en compte des continuités écologiques identifiées au niveau de la région Nouvelle-Aquitaine est permise au niveau local par le biais des documents d'urbanismes (SCoT et PLU). Cela permet d'intégrer les enjeux de biodiversité dans les projets d'aménagement du territoire.

La TVB est un réseau formé de continuités écologiques terrestres (la trame verte) et aquatiques (la trame bleue). Elle est composée de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.

#### ▪ Réservoirs de biodiversité<sup>16</sup>

Ce sont les espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée et où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie. Les habitats naturels assurent de nombreuses fonctionnalités au sein des écosystèmes qu'ils constituent. En plus de présenter des habitats favorables à une biodiversité riche et diversifiée, ils fournissent des services écosystémiques non négligeables pour l'Homme : régulation des cours d'eau en cas de crue, épuration des sols, patrimoine naturel, qualité de l'air, etc.

#### ▪ Corridors écologiques

Ils permettent de connecter les différents réservoirs de biodiversité en offrant aux espèces des conditions favorables à leurs déplacements. Ils peuvent être linéaires ou discontinus. Ils comprennent les espaces naturels ou semi-naturels reliant les réservoirs. La trame verte et bleue (TVB) instaurée par le Grenelle de l'environnement est un outil d'aménagement du territoire qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau

d'espaces et d'échanges sur le territoire national, afin que les milieux naturels puissent fonctionner entre eux et que les espèces animales et végétales puissent comme l'Homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer, etc.

### 4.2. Mise en compatibilité avec les documents de rangs supérieurs.

La définition d'une Trame Verte et Bleue au niveau communal ou intercommunal nécessite la prise en compte de la Trame Verte et Bleue transcrite dans les continuités écologiques de la région Nouvelle-Aquitaine et la compatibilité avec celle du SCoT applicable sur le territoire concerné.

#### ▪ Les continuités écologiques de la région

Le périmètre est compris dans l'action générale des continuités écologiques qui vise à améliorer les connaissances sur les continuités écologiques, espèces et habitats.

Aucun réservoir de biodiversité terrestre n'est recensé sur le territoire. Une partie d'un corridor se trouve au Nord de la commune de Seyches. Celui-ci correspond à des îlots boisés composés de feuillus ou de boisements mixtes. Les cours d'eau du Trec de la Greffière et de la Canaule sont classés en liste 1. Ils sont donc à préserver en tant que réservoirs de biodiversité.

Des obstacles à l'écoulement antérieurs ont été recensés sur le cours du Trec de la Greffière. Le projet de PLU se doit de préserver le cours d'eau de tout nouvel obstacle afin d'éviter la dégradation morphologique et qualitative de son tracé et des habitats qu'il représente pour la faune et la flore. Les obstacles à l'écoulement peuvent être d'origine chimique ou bien physique.

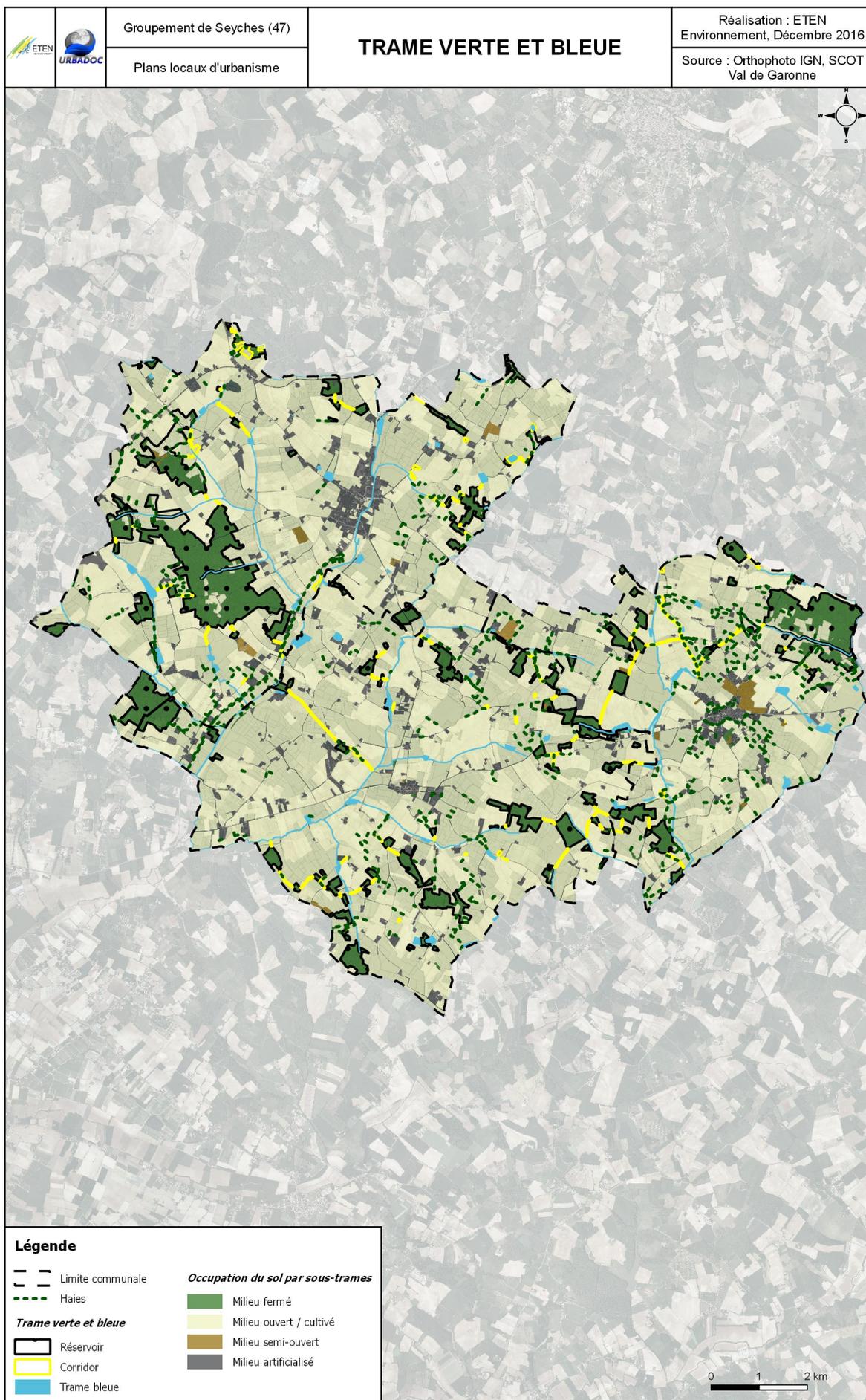
La D933 est également considérée comme un obstacle important aux continuités écologiques.

#### ▪ Le SCoT de Val de Garonne

Des espaces naturels de qualité ont été identifiés au sein du réseau écologique, ils sont à compléter par des espaces de nature plus ordinaires présentant une forte biodiversité ou un potentiel particulièrement intéressant lors de la réalisation d'études ultérieures. L'objectif principal du SCoT est de préserver ou de restaurer la fonctionnalité de la trame verte du territoire. Selon l'analyse du territoire par le SCoT, les réservoirs de biodiversité sont associés aux milieux boisés. Les corridors eux sont liés aux boisements, aux haies et aux cours d'eau et aux ripisylves qui les accompagnent.

# TABLEAU DE BORD

Carte 35 : Trame verte et bleue du groupement, ETEN Environnement, Décembre 2016



Les milieux prairiaux ne sont pas représentés et ne semblent donc pas prendre une part importante dans la trame verte et bleue locale. Il apparaît que les corridors liés aux ruisseaux du Manet et du Trec de la Greffière sont à restaurer. Ceux liés aux ruisseaux de Durand et de Lacouresse sont à préserver.

#### **Les orientations du PADD du SCoT :**

Préserver et renforcer les richesses et valeurs écologiques relatives à la biodiversité et aux ressources naturelles. Enjeux de protection :

- le canal latéral et le rebord de la plaine en rive gauche ;
- les coteaux non urbanisés ;
- les structures végétales (haies, bosquets, ripisylves) ;
- les fonds de vallons.

Renforcer les continuités de la TVB :

L'urbanisation ne devra pas faire obstacle à ces continuités et des coupures d'urbanisation pourront être définies.

Gérer durablement la ressource en eau :

- Prévenir les pollutions accidentelles ce qui nécessite de poursuivre et achever les démarches de protection des captages ;
- Prévenir les pollutions diffuses en développant le respect du code des bonnes pratiques d'épandage ;
- Améliorer la qualité des rejets dans les milieux naturels ;
- Poursuivre l'amélioration de l'efficacité des stations d'épuration assurant l'assainissement collectif des eaux résiduaires.

#### **4.3. La trame verte et bleue de Seyches**

La trame verte et bleue a été identifiée sur la base des différentes cartographies réalisées, des observations de terrain et en s'appuyant sur les travaux des documents de rangs supérieur. Les différents éléments constitutifs de cette trame sont détaillés ci-après.

#### **Réservoirs de biodiversité**

**Trame bleue :** Il s'agit des deux cours d'eau classés liste 1, le Trec de la Greffière et la Canaule.

**Trame verte :** Sur le territoire du groupement, les réservoirs de la trame verte ont été identifiés par le SCoT Val de Garonne. Il s'agit essentiellement de tous les boisements et bosquets ainsi que les milieux ouverts attenants.

Ces zones constituent des refuges biologiques, des zones de reproduction et d'alimentation pour la faune et la flore. Leur disparition entraînerait une perte forte de la biodiversité et de la richesse biologique communale.

#### **Les corridors biologiques**

**Trame bleue :** Sur les communes du groupement, les corridors bleus correspondent au réseau hydrographique et au maillage de plans d'eau.

**Trame verte :** Ils correspondent aux couloirs les plus directs entre les réservoirs identifiés et passent préférentiellement par le réseau de haies.

# TABLEAU DE BORD

Tableau 11 : Tableau de synthèse du diagnostic environnemental, ETEN Environnement, Décembre 2016

Patrimoine naturel et biodiversité	Caractéristiques et enjeux identifiés lors du diagnostic	Préconisations
<b>Périmètres écologiques</b>	- Aucun périmètre écologique n'est recensé sur les communes.	
<b>Trame verte et bleue</b>	<p>- Les réservoirs de biodiversité identifiés correspondent aux réservoirs du SCoT. Ils sont composés principalement de zones de boisements.</p> <p>- Les corridors correspondent sur le territoire aux passages préférentiels de la faune entre les différents réservoirs. Ils prennent en compte le réseau de haies.</p> <p>- Le territoire est très agricole mais la présence de bosquets et de haies induit que les coupures de continuité sont faibles. Les plus importantes proviennent du développement de l'urbanisation.</p> <p>- La trame bleue est composée des cours d'eau listés 1 (réservoirs) et du réseau hydrographique (corridors).</p>	<p><b>Veiller à la préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ne pas renforcer la fragmentation en évitant l'urbanisation le long des routes ;</li> <li>- préserver les habitats naturels à forts enjeux constituant la trame verte : les formations boisées et arbustives ;</li> <li>- préserver la structure de la trame verte en préservant les haies et les bosquets.</li> </ul> <p><b>Veiller à la préservation de la trame bleue</b></p> <p><b>Une attention particulière doit lui être portée afin de ne pas porter atteinte à ses composantes biologiques ou physiques.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- préserver voire restaurer les continuités écologiques sur les cours d'eau de liste 1.</li> </ul>
<b>Milieux naturels et biodiversité</b>	<p>Les boisements et les fourrés, en bon état de conservation, peuvent présenter des rôles de corridors mais aussi de petits réservoirs.</p> <p>Les milieux ouverts sont avant tout composés de cultures, toutefois quelques prairies et friches peuvent présenter un intérêt écologique selon leur composition floristique.</p>	<p><b>Veiller à la préservation des habitats naturels d'intérêt communautaire, des espèces faunistiques et floristiques d'intérêt communautaire et de leurs habitats.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- préserver les milieux à enjeux forts : boisements, haies et ripisylves ;</li> <li>- sans remettre en cause les pratiques agricoles, il convient de prendre en compte que le territoire peut présenter des prairies à enjeux écologiques importants.</li> </ul>

Tableau 12 : Type de milieux consommés entre 1999 et 2016, ETEN Environnement, Décembre 2016

Surface de milieux consommés entre 1999 et 2016 (ha)	Total (ha)	Enjeu écologique
Cultures	43,48	Très faible
Prairies et friches	1,94	Faible à modéré
Zones déjà urbanisées dont jardins	14,58	Très faible à nul
Boisements	0,09	Modéré
Total	60,09	/

Tableau 13 : Type de milieux projeté à la consommation en 2016, ETEN Environnement, Décembre 2016

Type de milieu projeté à la consommation	Surface (ha)	Enjeu écologique
Zones déjà urbanisées dont jardins	10,42	Très faible à nul
Cultures	8,69	Très faible
Boisements, fourrés (milieux fermés)	0,22	Modéré
Total	19,33	/

# **ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS**

## **1. Consommation urbaine, quel type de milieu et quels impacts ?**

Entre 1999 et 2016, plus de 60 ha d'espace ont été consommés pour les besoins de l'urbanisation.

Il a été préférentiellement choisi d'urbaniser des cultures, à hauteur de plus de 43 ha, puis des zones déjà urbanisées, 14,58 ha. Dans une moindre mesure viennent ensuite les milieux ouverts.

La ressource agricole a donc été la plus touchée par l'urbanisation récente.

Pour compléter cette analyse, il aurait été nécessaire de connaître la composition floristique ainsi que la faune associée pour juger de la perte réelle de biodiversité. On peut tout de même noter que la consommation de milieu cultivé représente un enjeu bien moins important que la consommation de milieu naturel.

## **2. Potentiel d'urbanisation et de densification, quels milieux sont touchés**

Les potentiels de restructuration se situent presque exclusivement sur des jardins de parcelles déjà urbanisées. Les jardins concernés ne présentent pas d'intérêt particulier. Les dents creuses se situent quant à elles sur des milieux ouverts (cultures ou friches-prairies), arborés ou déjà artificialisés.

Ces milieux présentent des enjeux écologiques très faibles à modérés dans le cas de boisements. Il conviendra de conserver sur ces parcelles, s'ils sont présents, les vieux arbres sauf s'ils représentent un danger pour la population et de conserver les haies ou alignement d'arbres dans le but de favoriser la circulation des espèces.

# TABLEAU DE BORD

Tableau 14 : Consommation foncière entre 1999 et 2016 ; BD ORTHO 1999 et 2015 ; UrbaDoc 2016

	CONSOMMATION FONCIERE ENTRE 1999 ET 2016				
	à vocation d'habitat	à vocation d'activité	à vocation d'équipement	autre vocation	Consommation totale
Puymiclan	12,73	6,13		0,17	19,04
Saint-Barthélémy-d'Agenais	7,07	2,86	0,62		10,56
Seyches	12,50	3,19	1,69		17,38
<b>Total groupement</b>	<b>32,31</b>	<b>12,19</b>	<b>2,31</b>	<b>0,17</b>	<b>46,97</b>

Tableau 15 : Consommation foncière à usage d'habitat ; BD ORTHO 1999 et 2015 ; UrbaDoc 2016

CONSOMMATION FONCIERE A VOCATION D'HABITAT ENTRE 1999 ET 2016			
	Consommation à usage d'habitat	Nombre de logements	Consommation moyenne par habitation en m2
Puymiclan	12,73	54	2358
Saint-Barthélémy-d'Agenais	7,07	33	2144
Seyches	12,50	69	1811
<b>Total groupement</b>	<b>32,31</b>	<b>156</b>	<b>2071</b>

Tableau 16 : Bilan des cartes communales et consommation foncière 1999-2016 selon le zonage des cartes communales ; UrbaDoc 2016

	BILAN DES CARTES COMMUNALES			
	Surface totale des zones constructibles (ha)	Surface consommée au sein des zones constructibles entre 1999 et 2016 (ha)	Surface consommée à l'extérieur des zones constructibles entre 1999 et 2016 (ha)	Surface restante à bâtir dans les cartes communales (ha)
Puymiclan	59,14	10,2	8,84	27,01
Saint-Barthélémy-d'Agenais	51	4,99	5,57	12
Seyches	117,2	12,98	4,40	44,07
<b>Total groupement</b>	<b>227,34</b>	<b>28,17</b>	<b>18,80</b>	<b>83,08</b>

# GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE

## 1. La gestion économique de l'espace, une nécessité portée par le PLU

### 1.1. Les nuisances de l'étalement urbain

En France, l'équivalent d'un département de terres agricoles et naturelles est consommé tous les sept ans. L'étalement urbain participe à réduire la place des surfaces agricoles et à les fragmenter. Du fait de l'importance de l'activité agricole et du patrimoine paysager à Seyches, Puymiclan et Saint-Barthélémy-d'Agenais, l'urbanisation doit se développer tout en préservant les espaces agricoles, les espaces naturels et les plus-values paysagères. De fait, outre la perte de terres agricoles, l'impact de l'étalement urbain a également une envergure économique, sociale et environnementale. Ce processus joue un rôle prépondérant dans l'artificialisation des sols et le morcellement des espaces naturels d'intérêt biologique. De plus, en éloignant les populations des équipements et des zones d'emplois, l'étalement urbain engendre des flux et inévitablement des rejets de gaz à effet de serre. Le PLU est un outil qui doit répondre à cette problématique. En effet, il a pour objet l'encadrement de la délivrance des permis. En ce sens, il doit opter pour une intensification des formes urbaines en privilégiant les constructions au cœur des tissus agglomérés existants.

### 1.2. Les attendus réglementaires

Face à l'urgence que représente l'étalement urbain pour le développement harmonieux du pays, les lois SRU<sup>a</sup>, UH<sup>b</sup> et ALUR<sup>c</sup> ont, depuis le début des années 2000, prôné une diminution de la consommation foncière en luttant contre le processus de dispersion des formes urbaines. Le cadre législatif fixe des objectifs au PLU en termes de réduction de la consommation d'espace liée à l'urbanisation. Le rapport de présentation du PLU, via le diagnostic, doit :

- Analyser la consommation foncière sur au moins 10 ans ;
- Relever les potentiels de densification et de restructuration au cœur du tissu urbain existant.

Par la suite, et au regard de l'état des lieux du diagnostic, le PADD fixe des objectifs de modération de la consommation foncière<sup>d</sup>.

## 2. 47 hectares consommés depuis 1999

L'analyse diachronique, opérée sur le territoire à partir des campagnes de photos aériennes de

1999 et 2015<sup>e</sup>, de repérages sur site et des données communiquées par la Mairie sur les permis accordés entre 2006 et 2016, permet de mesurer une évolution de plus de 10 ans. Entre 1999 et 2016, 46,97 hectares ont été consommés, à usage d'habitat, d'activités ou d'équipements, soit 2,76 ha consommés par an.

### 2.1. La consommation foncière à vocation d'habitat : 32,21 ha

Depuis 1999, 156 nouvelles constructions à vocation d'habitation ont été repérées, soit en moyenne 9 constructions par an. En tout, 32,31 ha ont été consommés à usage d'habitation, soit environ 1,90 hectare consommé par an. La superficie parcellaire moyenne consommée pour chaque construction est de 2100 m<sup>2</sup> par habitation, soit une densité moyenne de 5 logements à l'hectare. Ces nouvelles constructions sont exclusivement des pavillons, majoritairement individuels, parfois mitoyens. Seyches et Puymiclan ont accueilli le plus de nouvelles constructions, cependant Seyches a connu des densités plus mesurées qu'à Puymiclan où le développement urbain s'est principalement développé par des logiques au coup par coup, dans les écarts. A l'inverse, Saint-Barthélémy-d'Agenais et Seyches ont mis en place des opérations d'ensemble dans la continuité du centre-bourg qui ont permis de développer un habitat plus dense, pensé dans une logique d'ensemble : habitat, espaces publics, déplacements, stationnement et liaisons douces...

A Seyches, l'habitat s'est principalement développé au sein du lotissement au nord du centre-bourg et au hameau Couleaux, de part et d'autre de la RD 641. Tous les hameaux ont accueilli de nouvelles constructions en continuité du tissu existant. A Puymiclan, le mitage marque le développement de l'habitat, même si les hameaux Bellevue et Tuilerie ont concentré une partie de ce développement. Au contraire, le centre-bourg n'a accueilli que quelques constructions. A Saint-Barthélémy-d'Agenais, le centre-bourg a accueilli l'essentiel du développement urbain, notamment au sein du lotissement communal, bien que le mitage ait également progressé sur la commune.

Les dynamiques de consommation à usage d'habitation témoignent de l'attractivité du territoire auprès des populations aspirant à la maison individuelle. Le PLU, via le PADD, a pour objectif d'encadrer et de rationaliser la consommation de l'espace à venir en fixant un objectif de densité moyenne à atteindre.

<sup>a</sup> Solidarité et Renouvellement Urbain

<sup>b</sup> Urbanisme et Habitat

<sup>c</sup> pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové

<sup>d</sup> Source : [www.territoires.gouv.fr](http://www.territoires.gouv.fr) ; fiche lutte contre l'étalement urbain, mai 2014

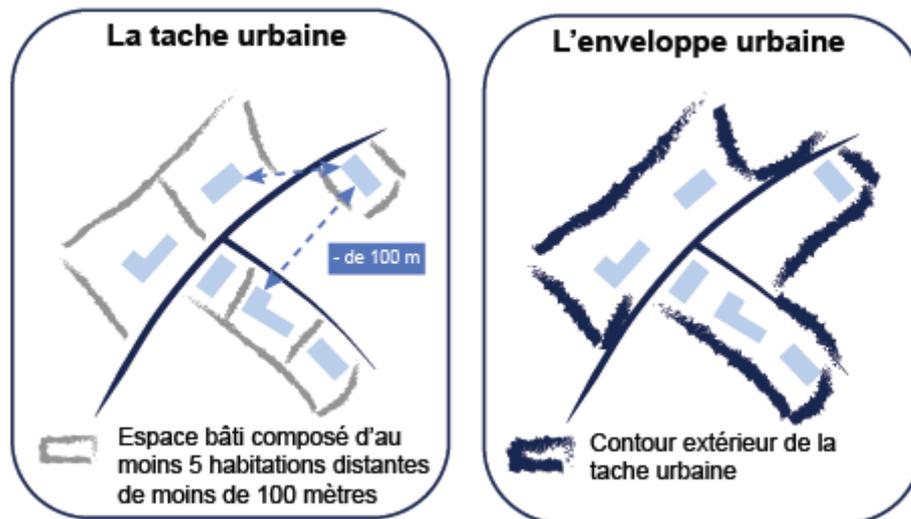
<sup>e</sup> BD ORHTO 1999 et 2015, Source IGN

# TABLEAU DE BORD

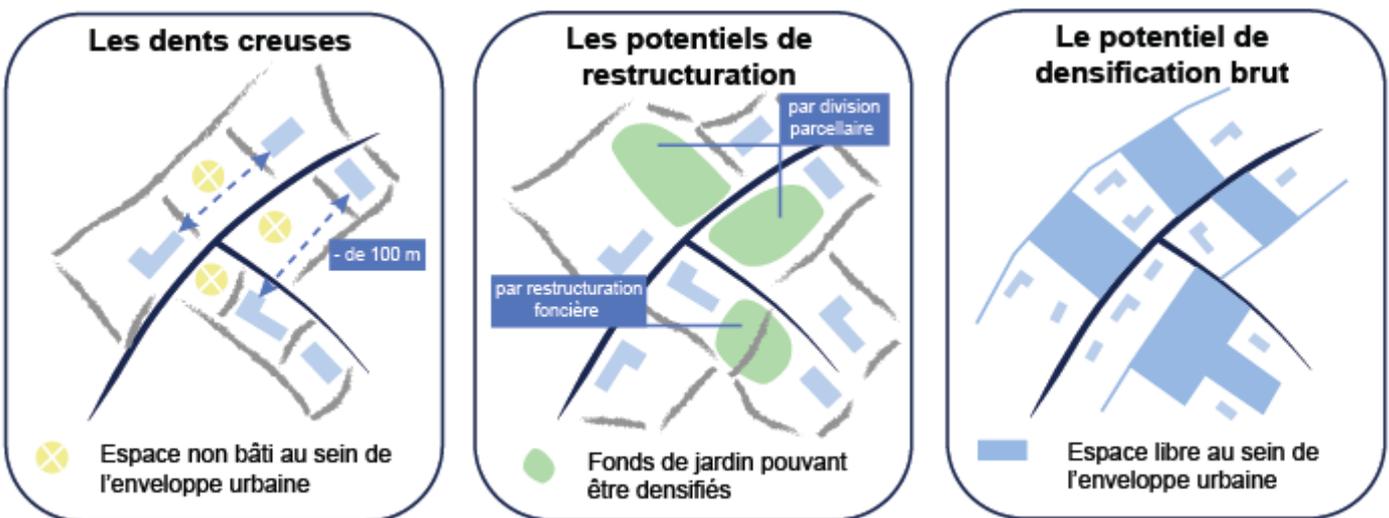
Tableau 17 : Potentiels de densification ; UrbaDoc 2016

	POTENTIELS DE DENSIFICATION							
	Dent creuse			Potentiel de densification			Total potentiels décomptés de l'enveloppe attribuée par le SCOT	Total potentiels
	Surface décomptée de l'enveloppe attribuée par le SCOT	Surface non décomptée venant s'ajouter au potentiel de développement de la commune	Total	Surface décomptée de l'enveloppe attribuée par le SCOT	Surface non décomptée venant s'ajouter au potentiel de développement de la commune	Total		
Puymiclan	3,08	0,84	3,92	0,67	0,91	1,58	3,75	5,51
Saint-Barthélémy-d'Agenais	1,27	1,16	2,43	2,23	0,97	3,20	3,50	5,63
Seyches	5,33	1,11	6,44	2,45	2,07	4,53	7,78	10,97
<b>Total groupement</b>	<b>9,68</b>	<b>3,12</b>	<b>12,79</b>	<b>5,35</b>	<b>3,96</b>	<b>9,31</b>	<b>15,03</b>	<b>22,10</b>

Figure 5 : Méthode pour déterminer le potentiel de densification brut ; UrbaDoc 2016



**DENTS CREUSES + POTENTIELS DE RESTRUCTURATION = POTENTIEL DE DENSIFICATION BRUT**



## **2.2. La consommation foncière à vocation d'activités : 12,19 ha**

La consommation foncière à usage d'activités représente 26% de la consommation foncière totale. Puymiclan a accueilli environ la moitié de l'activité, sous forme dispersée. De plus, la réalisation d'un espace de stationnement. A Seyches, 5 entreprises se sont implantées dans la zone d'activités de Jeanberty, gérée par Val de Garonne Agglomération. La consommation foncière à vocation d'activités correspond à la fois à des activités artisanales et agricoles. Cette consommation témoigne du dynamisme économique à l'œuvre sur le territoire.

## **2.3. La consommation foncière à vocation d'équipements : 2,31 ha**

Plusieurs équipements ont été réalisés entre 1999 et 2016 sur le territoire. Il s'agit d'une aire d'accueil pour les gens du voyage et d'un centre d'accueil temporaire destiné aux personnes atteintes d'Alzheimer à Seyches et d'un centre culturel à Saint-Barthélémy-d'Agenais.

## **3. Les potentiels de densification au sein des enveloppes urbaines existantes**

Du fait d'un certain délitement urbain et d'espaces laissés vides au sein des bourgs, les enveloppes urbaines laissent des vides mobilisables dans le projet de développement des communes : les dents creuses et les potentiels de restructuration. Il s'agit d'étudier ces potentiels de densification afin de limiter l'étalement des entités urbaines dans les années à venir.

Ces potentiels de densification doivent répondre à des critères de constructibilité et d'accès aux réseaux. Il s'agit de les étudier au regard de critères qualitatifs pour envisager leur constructibilité :

- Le potentiel fait-il partie d'un îlot agricole plus important dont il est l'accès ?
- Le potentiel est-il situé dans une zone où les réseaux structurants sont suffisants (électricité, eau, défense incendie...)
- La poursuite de l'urbanisation du secteur ne risque-t-elle pas d'aggraver la pollution par une augmentation de la concentration des rejets dans le milieu naturel ?
- L'urbanisation du potentiel ne remet-elle pas en cause une continuité écologique ?
- Le potentiel fait-il partie d'une zone où les cheminements piétonniers permettent d'assurer les déplacements jusqu'aux principaux équipements ?

Le potentiel ne correspond-il pas à des terrains grevés par des servitudes ou des prescriptions ?

## **3.1. Prescriptions et méthode du SCOT du Val de Garonne**

Le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT du Val de Garonne acte le réinvestissement urbain comme une priorité. Il s'agit alors de limiter les extensions urbaines et de privilégier la mobilisation des espaces libres au sein des enveloppes urbaines. Pour cela, le SCOT attribue une enveloppe d'extension foncière par commune selon son rôle dans l'armature territoriale :

- 9/10 hectares à Seyches en tant que pôle-relais ;
- 4/5 hectares à Saint-Barthélémy-d'Agenais et Puymiclan en tant que communes rurales.

Dans cette enveloppe d'extension foncière attribuée par commune, les dents creuses et potentiels de restructuration ne sont pas comptabilisés à partir du moment où :

- La superficie d'un potentiel de densification en centre-bourg et hameau est inférieure à 1200 m<sup>2</sup> ;
- La superficie d'un potentiel de densification en secteur d'extension pavillonnaire est inférieure à 2500 m<sup>2</sup>.

Ainsi, le diagnostic repère l'ensemble des potentiels de densification présents au sein des enveloppes urbaines mais ne comptabilise dans le projet que les potentiels correspondant à une taille minimale selon la localisation de la parcelle.

## **3.2. Les dents creuses, un réservoir foncier à combler**

Les dents creuses sont des parcelles non bâties situées au sein des enveloppes urbaines, encadrées par au moins deux habitations distantes de moins de 100 mètres. Urbaniser ces dents creuses doit donc être une priorité du PLU.

Sur l'ensemble des communes du groupement, les dents creuses ont été catégorisées selon qu'elles sont comptabilisées dans l'enveloppe d'extension foncière attribuée par le SCOT ou non. En tout, 12,79 hectares de dents creuses ont été repérés, dont 9,68 hectares sont comptabilisés dans l'enveloppe foncière d'extension urbaine attribuée par le SCOT. Seyches est la commune qui compte le plus de dents creuses, suivie de Puymiclan et Saint-Barthélémy.

# TABLEAU DE BORD

Figure 6 : Méthode pour déterminer le potentiel de densification ajusté ; UrbaDoc 2016

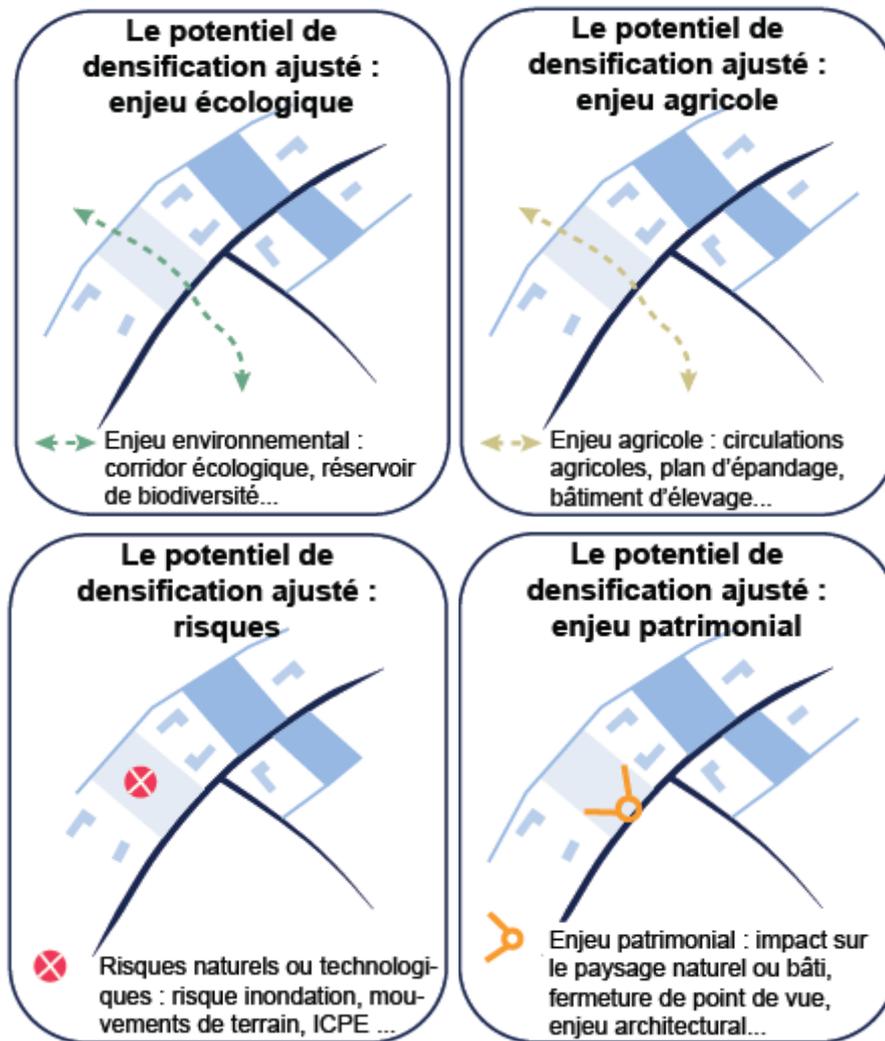


Tableau 18 : Tableau des surfaces de densification soumises à enjeux (en ha) ; UrbaDoc ; ETEN Environnement ; Rural Concept 2016

Commune	Servitudes et prescriptions	Environnement	Agriculture	Total (avec doublons)
Puymiclan	0,25	0	0,29	0,54
Saint-Barthélémy-d'Agenais	0	0	0,82	0,82
Seyches	11,62	0	0	11,62
<b>Total groupement</b>	<b>11,87</b>	<b>0</b>	<b>1,11</b>	<b>12,98</b>

### **3.3. Les potentiels de restructuration**

La restructuration urbaine consiste à réorganiser le tissu urbanisé par la division ou la restructuration parcellaire. Pour rentabiliser ce potentiel foncier, les surfaces parcellaires doivent être assez importantes pour procéder à leur division ou être de même taille que les parcelles du tissu environnant, notamment dans les zones denses. Les conditions de desserte en réseau et d'accessibilité sont également indispensables à réunir. La résidence première doit, par son implantation, laisser des possibilités d'accès à l'avant, à l'arrière, ou en latéral par mutualisation des entrées ou création d'un nouvel accès. Cette expérience, déjà menée sur de nombreuses communes dotées d'un PLU, peut notamment dépendre d'un bouleversement des parcours de vie (décès d'un conjoint, problèmes financiers, solitude, volonté de rapprochement d'un parent) qui peuvent amener certains propriétaires à vouloir ou à devoir céder une partie de leur terrain. Le potentiel de restructuration est donc difficilement mobilisable et constitue une entrée mineure du potentiel de développement urbain.

Sur l'ensemble des communes du groupement, les potentiels de restructuration ont été catégorisés selon qu'ils sont comptabilisés dans l'enveloppe d'extension foncière attribuée par le SCOT ou non. En tout, 9,31 hectares de potentiels de restructuration ont été repérés, dont 3,96 hectares sont comptabilisés dans l'enveloppe foncière d'extension urbaine attribuée par le SCOT. Seyches est la commune qui compte le plus de potentiels de restructuration, suivi de Saint-Barthélémy et Puymiclan.

### **4. Gestion qualitative de l'espace : déterminer le potentiel de densification net**

L'identification des potentiels de densification brut est la première étape de la gestion économe de l'espace. En effet, le PLU ne doit pas répondre qu'à des logiques quantitatives de densités. Il s'agit aussi de projeter la densification selon des critères qualitatifs. En effet, les potentiels de densification bruts ne tiennent pas compte des potentiels qui sont soumis à des enjeux, des contraintes ou des servitudes et qui sont donc à retirer ou qui demandent des arbitrages. Après avoir croisé les potentiels de densification bruts avec les servitudes, les contraintes, les enjeux environnementaux et les enjeux agricoles, l'étude détermine les potentiels de densification nets, qui sont réellement mobilisables dans le projet.

### **4.1. Les servitudes et contraintes**

#### **La servitude AC1**

Le centre-bourg de Seyches est concerné par la servitude AC1 du fait de l'inscription de l'église Saint-Jean-Baptiste au titre des Monuments Historiques. Ainsi, 4,39 hectares de potentiels de densification sont inclus dans le périmètre de protection. L'aménagement de ces potentiels est donc soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

#### **Le Plan de Prévention des Risques Naturels – Mouvements de terrain**

Le territoire est fortement impacté par le risque de mouvement de terrain et est concerné par le zonage B2 du PPRN. Cela ne remet pas en cause la constructibilité des potentiels de densification, seulement des prescriptions seront à intégrer au règlement pour réduire les risques.

#### **Le risque inondation hors PPRI**

Le Manet et la Canaule engendrent un risque inondation qui n'est pas couvert par un PPRI. Cependant, ce risque existe bien et des zones sont à rendre inconstructibles pour éviter d'exposer les populations. C'est le cas du centre-bourg de Seyches où 1,69 ha de potentiels de densification repérés sont inondables. Malgré l'absence de document opposable, et donc de contrainte réglementaire, ces potentiels sont à considérer comme inconstructibles et à supprimer du projet.

#### **Le risque technologique**

La présence des silos de stockage de céréales et d'une citerne de gaz à Seyches engendre un risque technologique et des périmètres de protection dont le plus large mesure 250 mètres de rayon. 1,07 hectare de potentiels de densification est concerné par ce risque. Ces potentiels sont même soumis à un double risque puisque le risque inondation les impacte également.

#### **Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**

Le groupement compte six ICPE dont plusieurs sont situées à proximité des centres-bourgs des trois communes. Ces installations sont génératrices de nuisances ou de dangers et font l'objet de périmètres de protection afin d'éviter d'exposer les populations.

### **Voie classée à grande circulation**

La RD 933 est classée voie à grande circulation, générant une bande d'inconstructibilité de 75 mètres de part et d'autre de la voie en dehors des espaces urbanisés. Par définition, les potentiels de densification sont compris dans l'espace urbanisé ce qui n'engendre pas leur inconstructibilité malgré leur inclusion dans la bande des 75 mètres. Néanmoins, des enjeux de sécurité et de nuisances liées à la voie peuvent être pris en compte.

### **Vestiges archéologiques**

Des potentiels de densification du centre-bourg de Seyches et de Puymiclan se trouvent sur une zone couverte par les vestiges archéologiques. Cela n'engendre pas d'inconstructibilité mais des prescriptions à prendre en compte.

### **Appellation d'Origine Contrôlée**

Seyches est concerné par l'AOC Côtes du Marmandais. Si peu de terres sont exploitées par la vigne, l'appellation, due à la qualité du territoire, existe. En tout, ce sont 2,50 hectares de potentiels de densification qui sont concernés par cette AOC. Toutefois, la logique de densification du bâti mise en place au sein du PLU a également pour objectif de limiter les besoins en préservation de terres agricoles à l'extérieur des enveloppes urbanisées et participe ainsi à préserver ce terroir labellisé.

#### **4.2. Les enjeux agricoles**

La vocation agricole des trois communes et le besoin de maintenir cette activité génératrice de cadre de vie et d'économie incite également à conduire une densification soucieuse de la préservation des enjeux agricoles. Ainsi, les potentiels ont été croisés avec :

- les surfaces recevant de l'épandage ;
- les périmètres règlementaires et de vigilance des bâtiments d'élevage ;
- les surfaces agricoles cultivées par l'agriculture biologique ;
- les surfaces irriguées ;
- les surfaces drainées ;
- les surfaces incluses dans un périmètre de vergers.

Après cette étude, il apparaît que 0,03 ha de potentiels de densification correspondent à des surfaces irriguées et que 0,08 ha sont inclus dans des périmètres de vergers. Selon les arbitrages effectués, ces parcelles pourront être urbanisées ou maintenues agricoles pour le bien de l'activité.

### **4.3. Les enjeux environnementaux**

Les enjeux environnementaux forts ont été croisés avec les potentiels de densification bruts afin d'éviter l'urbanisation de milieux qui jouent un rôle important dans les écosystèmes. Il s'agit d'être vigilant notamment aux abords des cours d'eau comme au lieu-dit « La Tuilerie » à Puymiclan, longé par le Trec, ou le centre-bourg de Seyches longé par le Manet.

### **5. Bilan des cartes communales**

Les communes du groupement ont toutes trois une carte communale approuvée. L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme est indispensable afin d'entrer en compatibilité avec le SCOT du Val de Garonne. Après une analyse de la consommation foncière au sein des zones constructibles des cartes communales, il apparaît que 28 hectares ont été consommés et que 83 hectares sont libres et constructibles : 44 ha disponibles à Seyches, 27 ha à Puymiclan et 12 ha à Saint-Barthélémy-d'Agenais. Ces enveloppes restantes ne sont pas compatibles avec les objectifs de rationalisation de la consommation de l'espace portés par le SCOT, ce qui justifie le passage de la carte communale d'un PLU intégrateur.

### **6. Scénario de prélèvement**

Le scénario de prélèvement est le résultat de la prise en compte des objectifs du SCOT et des réalités territoriales propres à chaque commune. Le SCOT a pour objectif d'accueillir 249 habitants à l'horizon 2024 et de produire 115 nouveaux logements. Pour cela, le SCOT dispose une enveloppe d'extension foncière d'environ 20 ha pour les trois communes : 9/10 ha à Seyches, 4/5 ha à Saint-Barthélémy-d'Agenais et Puymiclan. Sans même tenir compte des potentiels soumis à enjeux, dont le sort sera fixé par les orientations et des objectifs inscrits dans le PADD par les élus, les potentiels de densification bruts ne suffisent pas à répondre aux besoins de développement. Ainsi, le développement se réalisera par densification d'une part et par extension d'autre part.

# BILAN ANALYTIQUE

## 1. Quel projet pour les communes ?

Seyches est considéré par le SCOT du Val de Garonne comme un pôle relais. Les pôles relais du territoire sont dotés des équipements et services collectifs d'ampleur et d'intérêt supra communaux. Ces derniers ont pour fonction de renforcer l'armature urbaine et de créer une alternative aux pôles principaux comme Marmande, Miramont-de-Guyenne ou encore Tonneins. Cet étagement des villes et bourgs selon leur niveau dans l'armature urbaine permet d'assurer un équilibre satisfaisant d'accès de tous aux fondamentaux de la vie collective : éducation, santé, loisirs-sports-culture, commerce et... gares ou lieux d'échanges entre modes de transports. Une des orientations du SCOT est de favoriser « une répartition des équipements et des services répartis suivant les niveaux de l'armature urbaine et permettant d'assurer pour tous la « Juste Proximité » ».

Les communes du groupement sont des territoires attractifs, qui se situent au carrefour des pôles principaux de Marmande et de Miramont-de-Guyenne. En effet, les axes structurants composés de nombreuses routes départementales permettent aux communes de Seyches, Puymiclan et Saint-Barthélémy d'Agenais d'être bien reliées aux pôles principaux cités précédemment mais également aux métropoles du Sud-Ouest par l'autoroute A63.

Le cadre de vie est un atout non négligeable et positionnent notamment les communes de Seyches et de Puymiclan comme le réceptacle rural d'une population d'actifs dépendante des pôles d'emplois voisins. En effet, ces deux communes ont accueillis 176 habitants entre 1999 et 2013, soit 95% de la croissance démographique des communes du groupement. Tandis que la commune de Saint-Barthélémy d'Agenais appuie son développement sur une dimension plus touristique, avec un nombre important de résidences secondaires (12,6%), supérieur à ceux du bassin de vie et du département.

Le SCOT du Val de Garonne a la volonté de poursuivre la dynamique démographique actuelle pour maintenir le nombre de jeunes, ce qui légitime l'accroissement de sa population. Le SCOT prévoit une évolution de la population de 0,85 % entre 2014 et 2024, puis une évolution de la population de 0,75 % entre 2024 et 2034.

Les projections démographiques (2014-2026) sont les suivantes :

Puymiclan : +62 habitants

Saint-Barthélémy d'Agenais : +52 habitants

Seyches : +107 habitants

Pour répondre à cette volonté le SCOT prévoit un nombre de logements à créer sur 10 ans en fonction de l'armature urbaine, soit :

Puymiclan : +32 logements

Saint-Barthélémy d'Agenais : +27 logements

Seyches : +56 logements

## 2. Vers un projet territorial qui s'appuie sur les qualités paysagère du site

### Puymiclan :

- Restructurer l'urbanisation par un travail de densification des enveloppes urbaines existantes ;
- Maintenir les quelques commerces et services de proximité présents dans le centre-bourg ;
- Préserver la silhouette villageoise du centre-bourg et la vocation agricole de la commune.

### Saint-Barthélémy :

- Faciliter le réaménagement de la traverse du bourg ;
- Réhabiliter le centre-ancien pour évincer la vacance résidentielle et commerciale ;
- Préserver la silhouette villageoise du centre-bourg et la vocation agricole de la commune.
- Favoriser un cadre de vie attractif pour les touristes.

### Seyches :

- La prise en compte des risques dans le centre-bourg (risque inondation et technologique) ;
- Prévoir un développement urbain qui s'intègre dans le tissu et le paysage existant ;
- Permettre le développement économique et maintenir les commerces et services existants ;
- Affirmer la fonction de pôle relais par un maintien des équipements et de la vitalité du centre-bourg.

# TABLEAU DE BORD

## Etat des lieux / Chiffres clés

Habitat

- 1159 logements en 2013 dont 930 résidences principales et 88 résidences secondaires
- +225 logements entre 1999 et 2013
- 74,4 % de propriétaires en 2013
- 92,6% de logements individuels en 2013
- 12,2 % de logements vacants en 2013
- 3,1 % de 2 pièces et moins : logements de grande taille

Dynamiques résidentielles très importantes  
Vacance importante

**Prévisions du SCOT du nombre de logements à prévoir à l'horizon 2030 :**

**Puymiclan : +32 / St-Barthélémy : +27 / Seyches : +56**



## Etat des lieux / Chiffres clés

Mobilités

- Omniprésence de l'automobile dans les déplacements le réseau de transport en commun ne crée pas une alternative
- Un réseau de routes départementales bien reliées aux pôles : RD 933, 124, 315, ...
- Accès au grand territoire par l'A62
- Des centres-bourgs sécurisés à Seyches et Puymiclan
- Des capacités de stationnement satisfaisantes
- Liaisons douces à développer entre les nouveaux quartiers et les centres-bourgs

**Proposer une sécurisation de la traversée du bourg de St-Barthélémy et faciliter les liaisons entre les centres-bourgs et les nouveaux quartiers**

## Etat des lieux / Chiffres clés

Equipements, services et réseaux

- Seyches - pôle relais : gamme de commerces et d'équipements de proximité
- Des équipements, commerces et services concentrés dans les pôles d'emplois voisins
- Inscription dans un réseau de pôles d'équipements avec Marmande et Miramont
- Réseau de défense incendie : des centres-bourgs plutôt bien protégés

Seyches joue le rôle de pôle relais  
Commune du groupement dépendante des pôles d'équipements et de services extérieurs de gamme supérieure  
**Urbanisation à prévoir en continuité des réseaux existants et selon la capacité du réseau d'assainissement**



## Etat des lieux / Chiffres clés

Cadre de vie

- Paysages dominés par la vallée du dropt et les collines de Guyennes
- Présence de petit patrimoine rural et agricole, à préserver pour maintenir l'identité rurale
- Des centres anciens denses, avec une identité villageoise
- Des silhouettes villageoises et des points de vue à préserver
- Une urbanisation linéaire, au coup par coup, sans logique d'ensemble

Communes implantées dans un contexte paysager de qualité : la vallée du Dropt et des collines de Guyenne  
**Vigilance particulière sur les entrées de ville et les façades patrimoniales.**

Avantages d'un cadre de vie agréable, et bien relié aux pôles d'emplois voisins. Inconvénients de la dépendance à l'automobile et à l'allongement des distances pour accéder à des équipements supérieur et à l'emploi. Une urbanisation récente linéaire et délitée des centres-bourgs. Les nouveaux arrivants cherchent l'accès à la propriété et la maison individuelle mais cela a conduit à un étalement urbain.



## Etat des lieux / Chiffres clés

Démographie

- 2100 habitants en 2013 dont 1000 à Seyches
- Variation annuelle de la population : + 0,66 %
- 185 habitants de plus en 14 ans (1999-2013)
- Un indice de jeunesse faible : 0,67 en 2013
- Baisse de la taille des ménages : 2,3 personnes/logement en 2013
- Un solde migratoire positif +0,40 % qui accompagne les dynamiques naturelles : +0,26%

Croissance modérée de la population.  
Arrivée de nombreux actifs et renouvellement de la population par elle-même.

**Prévisions démographiques du SCOT en 2030 :+ 285**

## Etat des lieux / Chiffres clés

Economie

- 973 actifs en 2013
- +150 actifs entre 1999 et 2013
- Indicateur de concentration d'emplois : 52,0
- Ratio emplois/actifs : 0,47
- 240 établissements actifs en 2013 et 460 emplois
- Des pôles voisins en bonne santé économique
- 99 exploitations agricoles en 2010 et une baisse de -13 entre 1988 et 2010
- Les services et l'agriculture comme économie principale

Un modèle d'économie basé sur l'agriculture et les services.  
Vocation résidentielle du territoire et qui bénéficie de la bonne santé des pôles économiques voisins.

**L'activité agricole est à préserver tant dans un souci économique que dans un souci de cadre de vie**

---

## **CHAPITRE III : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS ET EXPOSE DES MOTIFS**

---

# LES MOTIFS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Pour répondre aux enjeux de son territoire, le Conseil Municipal a décidé de réviser sa carte valant transformation en Plan Local d'Urbanisme.

Cette procédure a été l'occasion pour les élus, leurs partenaires institutionnels et les habitants de la commune de se pencher sur les problématiques rencontrées comme sur les atouts et les opportunités à saisir pour leur territoire, qui mêle ambition et réalisme, développement et aménagement, court et long terme.

Clef de voûte du nouveau dispositif, le PADD expose la vision que l'équipe municipale entend proposer aux habitants pour conduire l'évolution future du territoire communal.

Pour parler du territoire, disait Pierre CALAME, c'est avoir rendez-vous avec le passé et le futur lointain.

On ne peut le faire sans émotion et sans timidité.

**Emotion** de toucher aux empreintes laissées par l'enchevêtrement des passions, des volontés et des obstinations, sédimentés sur des siècles.

**Timidité** de devoir tracer des perspectives d'avenir dans une période où tant d'incertitudes pèsent sur le long terme.

**Mais, il faut le faire par devoir de fidélité et d'audace :**

**Fidélité** à l'égard de tous ceux, anonymes ou célèbres, qui ont au fil des siècles, façonné un espace pour y vivre ;

**Audace** car il faut affirmer la force des êtres face au poids des choses, se vouloir bâtisseur du monde de demain et non simple acteur passif et consentant d'une histoire aveugle ou écrite par d'autres.

A partir des constats réalisés dans le diagnostic, le conseil municipal a défini les grandes orientations de développement de son territoire pour les dix années à venir.

Celles-ci ont été traduites dans le projet politique de la commune, qui est transcrit dans le PADD.

# TABLEAU DE BORD

Tableau 19 - Récapitulatif des différentes orientations du PADD ; UrbaDoc 2019

Orientations de développement	Moyens et plans d'action	Intégration de ce que dit le SCOT
<p><b>Assurer un développement démographique en adéquation avec le besoin et l'offre de logements et d'équipements publics</b></p>	<p>La population de Puymiclan s'élève à 608 habitants au recensement INSEE de 2014. Les projections démographiques issues du SCoT sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Horizon 2024 : + 52 habitants</li> <li>- Horizon 2026 : +10 habitants</li> </ul> <p>Total : = 62 habitants supplémentaires à l'horizon 2026.</p> <p>L'évolution démographique observée sur la commune et sur la période récente montre une augmentation globale de la population avec 0,52% entre 1999-2013.</p> <p>Le SCoT prévoit un nombre de logements à créer sur 10 ans en fonction de l'armature urbaine. Aussi pour les communes rurales, le SCoT prévoit la création de 760 logements.</p> <p>La part de la commune, au regard de la population, représente 4,27% du groupe.</p> <p>Le SCoT prévoit un nombre de logements à créer sur 10 ans en fonction de l'armature urbaine.</p>	<p><u>Le PADD</u></p> <p>Maîtrise de la consommation de l'espace.</p> <p>Amélioration de la qualité de vie en renforçant l'armature urbaine.</p> <p>Conforter les pôles principaux et les communes associées.</p> <p>Favoriser le renouvellement urbain et la densification.</p> <p>Arrêter l'urbanisation linéaire le long des voies.</p>

<p><b>Maitriser le développement urbain pour valoriser le cadre de vie</b></p>	<p>Aussi sur la commune de Puymiclan, le SCoT prévoit un objectif de 5% de logements à réaliser en densification.</p> <p>Par ailleurs, le vieillissement de la population et l'évolution des comportements de cohabitation ont pour conséquence ces dernières années des ménages de plus en plus petits, avec davantage des personnes seules. La commune entend également créer de nouveaux logements pour tenir compte du desserrement de la taille des ménages. La commune souhaite également lutter contre la vacance sur le territoire en proposant la remise sur le marché de 5% de réhabilitation de logements vacants correspondant à 2 logements.</p> <p>Le SCoT fixe des densités pour les nouvelles extensions urbaines par catégories d'espace (au regard de l'armature urbaine). Les densités sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Densité moyenne en centre bourg : 20 à 30 log/ha ;</li> <li>- Densité moyenne en extension : 6 à 10 log/ha</li> </ul> <p>Auparavant, la densité- moyenne était de 4 logements/ha.</p> <p>Entre 1999 et 2015, l'urbanisation résidentielle pour la commune a consommé 12,73 ha pour la réalisation de 54 logements, soit 2358 m<sup>2</sup> par logement.</p> <p>En partant sur une moyenne de 1300 m<sup>2</sup> correspondant à la surface moyenne pratiqué dans le département, la commune a diminué de l'ordre de 55 % la consommation foncière sur la construction neuve.</p> <p>Cet effort atteste de la volonté d'une urbanisation précautionneuse de la ressource foncière. Les potentiels de densification figurant au sein de l'enveloppe urbaine seront investis en priorité.</p> <p>Le SCoT prévoit pour la commune une extension urbaine de 4 à 5 hectares pour 10 ans, soit 0,5 ha par an.</p> <p>Le SCoT étant exécutoire depuis le 28 avril 2014, il convient de prendre en compte les surfaces consommées par la commune entre avril 2014 et aujourd'hui.</p> <p>Les surfaces liées aux déclarations préalables pour division foncière en extension : 7627 m<sup>2</sup>;  Les surfaces liées au permis de construire pour maisons individuelles en extension s'élèvent à 3364 m<sup>2</sup>.  Les surfaces d'extension urbaines prévues par le SCoT sont les suivantes :</p>	<p><u>Prescription du DOO</u></p> <p>P9 : Prescription générale pour les extensions urbaines.</p> <p>P10 : Prescription de conditionnalité pour les extensions urbaines.</p> <p>P11 : Prescription pour la qualité des extensions urbaines et leur insertion paysagère et territoriale.</p> <p>P12 : Prescriptions particulières d'objectifs pour les extensions urbaines.</p> <p>P13 : Prescriptions particulières relatives aux opérations d'aménagement urbain.</p> <p>P22 : Prescriptions relatives aux risques naturels et technologiques.</p>
--	---	---

	<p>Horizon 2024 : 4 à 5 ha Horizon 2026 : + 1 ha <b>Au total, ce seront (6 ha-0ha) = 6 ha</b></p> <p>Au cours de ces dernières années, le développement communal a contribué à l'étalement urbain, favorisant une dispersion de l'habitat sur le territoire communal. Les conséquences de ce mode de vie se mesurent lourdement d'un point de vue environnemental : artificialisation des sols, raréfaction des ressources naturelles, consommation des terres agricole, etc. La commune entend largement contribuer à la réduction de la consommation des terres agricoles et à la limitation du mitage, synonyme de gaspillage de l'espace, en proposant une urbanisation future dans la continuité des zones les plus densément urbanisées et desservies en réseaux (eau, électricité, assainissement et défense incendie) et moins impactées par les risques.</p>	
--	---	--

# TABLEAU DE BORD

Tableau 20 : Récapitulatif des différentes orientations du PADD, suite ; UrbaDoc 2018

Orientations de développement	Moyens et plans d'action	Intégration de ce que dit le SCOT
<p><b>Pérenniser les activités économiques</b></p>	<p>Le SCoT n'identifie pas pour la commune de disponibilité particulière.</p> <p>Par ailleurs, le SCoT n'identifie pas de nouvelles zones d'Aménagement Commercial sur le territoire.</p> <p>La commune souhaite cependant dans le cadre de son développement économique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir les services et commerces sur le territoire</li> <li>- Favoriser le développement de l'activité touristique.</li> </ul>	<p><u>Le PADD</u> Renforcer la vocation de pôle d'équilibre du territoire. Définir les moyens fonciers pour le maintien des activités industrielles.</p> <p><u>Prescription du DOO</u> P16 : Prescriptions relatives à la localisation des activités économiques. P17 : Prescriptions particulières pour l'implantation de petites activités « non nuisantes ». P24 : Prescription de définition des localisations préférentielles des commerces. P25 : Prescriptions de délimitation des localisations préférentielles des commerces. P26 : Prescriptions des principes d'implantation en dehors des localisations préférentielles. P27 : Prescriptions applicables aux commerces dont la surface est supérieure à 300 m<sup>2</sup></p>
<p><b>Préserver l'identité rurale du territoire</b></p>	<p>Le PADD décline cette orientation selon 3 principaux axes stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver et accompagner l'activité agricole ;</li> <li>- Concilier activité agricole et développement du territoire ;</li> </ul> <p>Au vu de la consommation de terres agricoles opérée au cours des dernières années autour de l'agglomération marmandaise, le conseil municipal a souhaité limiter les extensions urbaines sur les terres ayant une forte valeur agronomique. Ainsi, les terres intéressantes du point de vue agronomique ont été au maximum conservées afin de préserver la signature identitaire du territoire. Les OAP définies sur les secteurs d'extension ont veillé à traiter les lisières agro-urbaines avec le plus grand soin. Par ailleurs, des secteurs agricoles protégés ont été définis sur les secteurs stratégiques. Enfin, des bâtiments susceptibles de changer de destination ont été identifiés pour permettre à ces constructions de pouvoir évoluer.</p>	<p><u>Le PADD</u> Maintenir l'activité agricole (...) en protégeant le foncier agricole.</p> <p><u>Prescription du DOO</u> P5 : Préserver les paysages. P6 : Préservation du patrimoine rural. P8 : Préservation des espaces agricoles et sylvicoles.</p> <p><u>Recommandation du DOO</u> R2 : Préservation du patrimoine rural. R11 : Recommandation relative aux zones agricoles stratégiques. R12 : Recommandations relatives aux autres zones agricoles d'intérêt.</p>

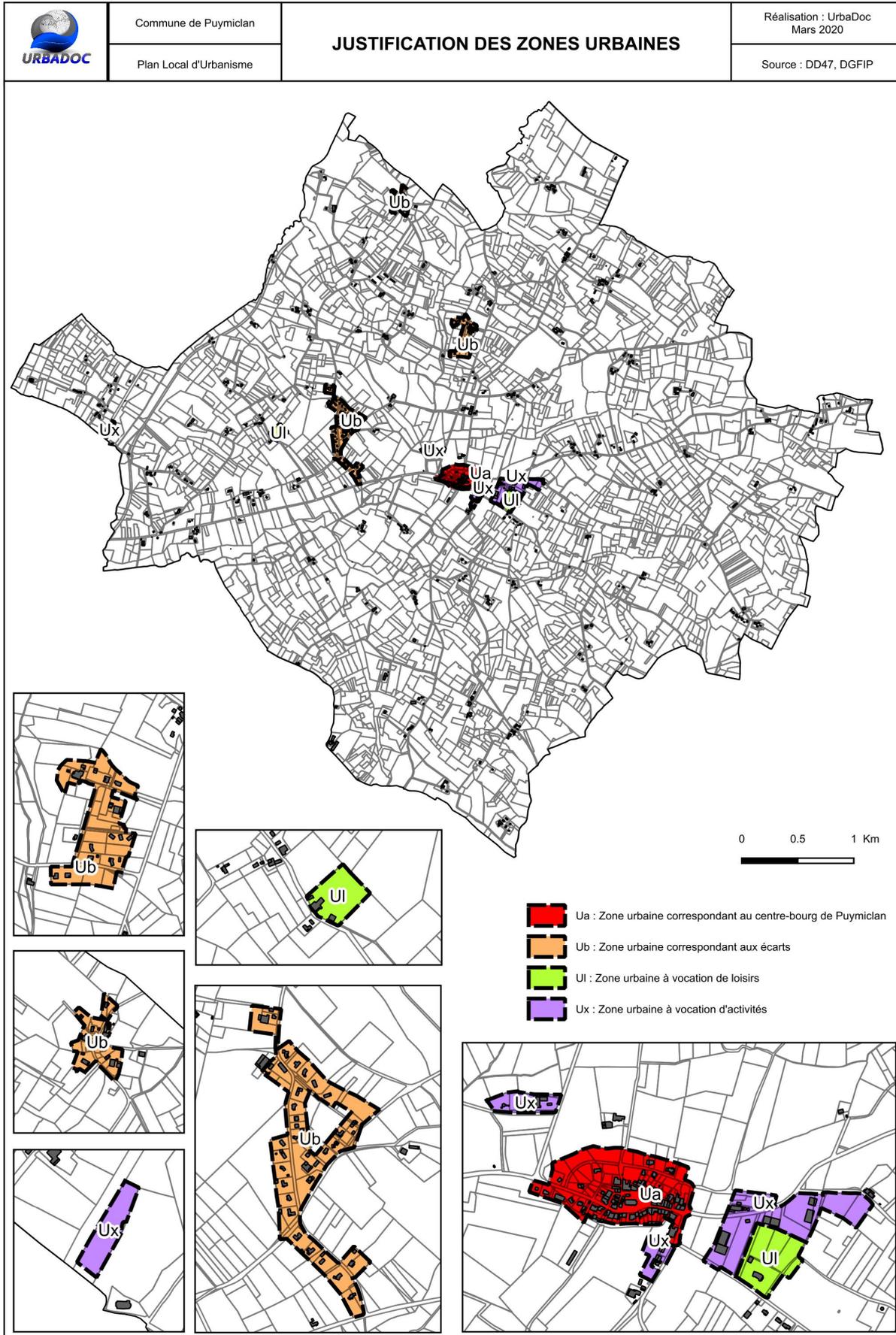
# TABLEAU DE BORD

Tableau 21 : Récapitulatif des différentes orientations du PADD, suite 2 ; UrbaDoc 2018

Orientations de développement	Moyens et plans d'action	Intégration de ce que dit le SCOT
<p><b>Protéger et valoriser l'environnement</b></p>	<p>Le Projet communal se décline cette orientation selon 2 axes stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gérer durablement la ressource en eau ;</li> <li>- Protéger la biodiversité et les milieux naturels.</li> </ul> <p>Le SCOT identifie les corridors et réservoirs de biodiversité.</p> <p>Ainsi, à travers l'élaboration d'une évaluation environnementale abordée comme une étude progressive et itérative visant à fournir un outil d'aide à la décision, le conseil municipal a pu définir un projet d'aménagement et de développement résolument durable, préservant les richesses environnementales identifiées. La séquence « Eviter, Réduire, Compenser » a été précédée d'une intégration des enjeux identifiés dans l'état des lieux des continuités écologiques régionales d'Aquitaine et de la trame verte et bleue du SCOT qui a conduit à proposer un projet respectueux valorisant l'environnement.</p>	<p><u>Le PADD</u> Affirmer une trame des espaces naturels, agricoles et des paysages. Gérer les lisières entre urbanisation et zones (...) agricoles.</p> <hr/> <p><u>Prescription du DOO</u> P1 : Equilibre entre développement et préservation des espaces agricoles, forestiers et naturels. P2 : Préservation des cours d'eau. P3 : Préserver la TVB. P4 : Préserver les continuités écologiques.</p> <hr/> <p>R1 : Recommandations relatives à la Garonne, aux coteaux, aux prairies, aux haies et ripisylves.</p>

# TABLEAU DE BORD

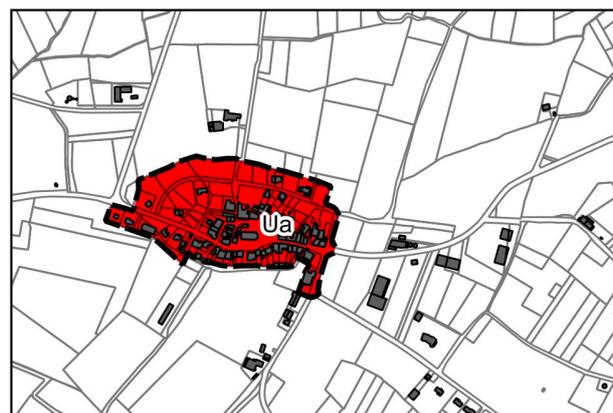
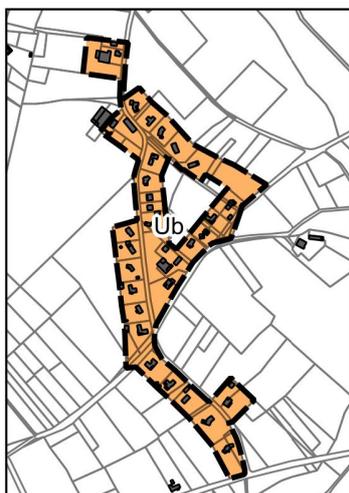
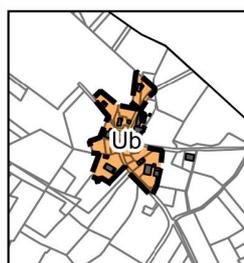
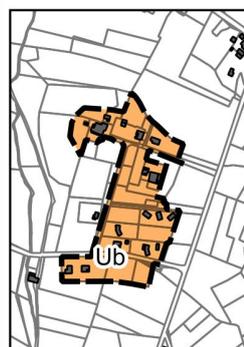
Cartes 36 : Justification des zones urbaines ; UrbaDoc 2019



# TABLEAU DE BORD

Cartes 37 : Justification des zones Ua et Ub ; UrbaDoc 2019

	Commune de Puymiclan	<b>JUSTIFICATION DES ZONES Ua et Ub</b>	Réalisation : UrbaDoc Février 2020
	Plan Local d'Urbanisme		Source : DD47, DGFIP



-  Ua : Zone urbaine correspondant au centre-bourg de Puymiclan
-  Ub : Zone urbaine correspondant aux écarts

# CARACTERISTIQUES DES ZONES URBAINES

Cette zone est par ailleurs correctement desservie par les réseaux d'eau potable, d'électricité et par un système d'assainissement collectif.

## 1. Les zones urbaines à vocation d'habitat

Les zones urbaines (zone U) sont des zones dans lesquelles les équipements publics (voiries, alimentation en eau potable, électricité, réseau public d'assainissement, défense incendie...), existants ou en cours de réalisation, permettent d'accueillir immédiatement des constructions. En classant ces zones U, la commune admet implicitement qu'elles ont le niveau d'équipements nécessaire à une urbanisation immédiate.

### 1.1. La zone Ua : protéger et valoriser le cadre bâti des centres anciens

La zone Ua matérialise le centre-ancien de la commune. Le bourg est composé d'un bâti ancien relativement dense avec des constructions en alignement et en accroche de voirie. Cette zone se développe sur une superficie de 7,70 ha.

Le centre-bourg dispose de quelque potentiel de constructions. Des possibilités de densification sont présentes au sein de cette zone. Le potentiel à bâtir s'élève à 1,39 ha ; il permettra à terme la réalisation de 28 à 42 constructions nouvelles.

L'élaboration du PLU permettra néanmoins d'assurer la mise en valeur et la rénovation de l'existant notamment pour la sauvegarde du patrimoine architectural et des marqueurs identitaires du centre-bourg. La zone Ua est correctement desservie par les réseaux d'eau potable, d'électricité d'assainissement et la défense incendie.

### 1.2. Les zones Ub : les extensions du cœur de bourg sous forme de constructions pavillonnaires

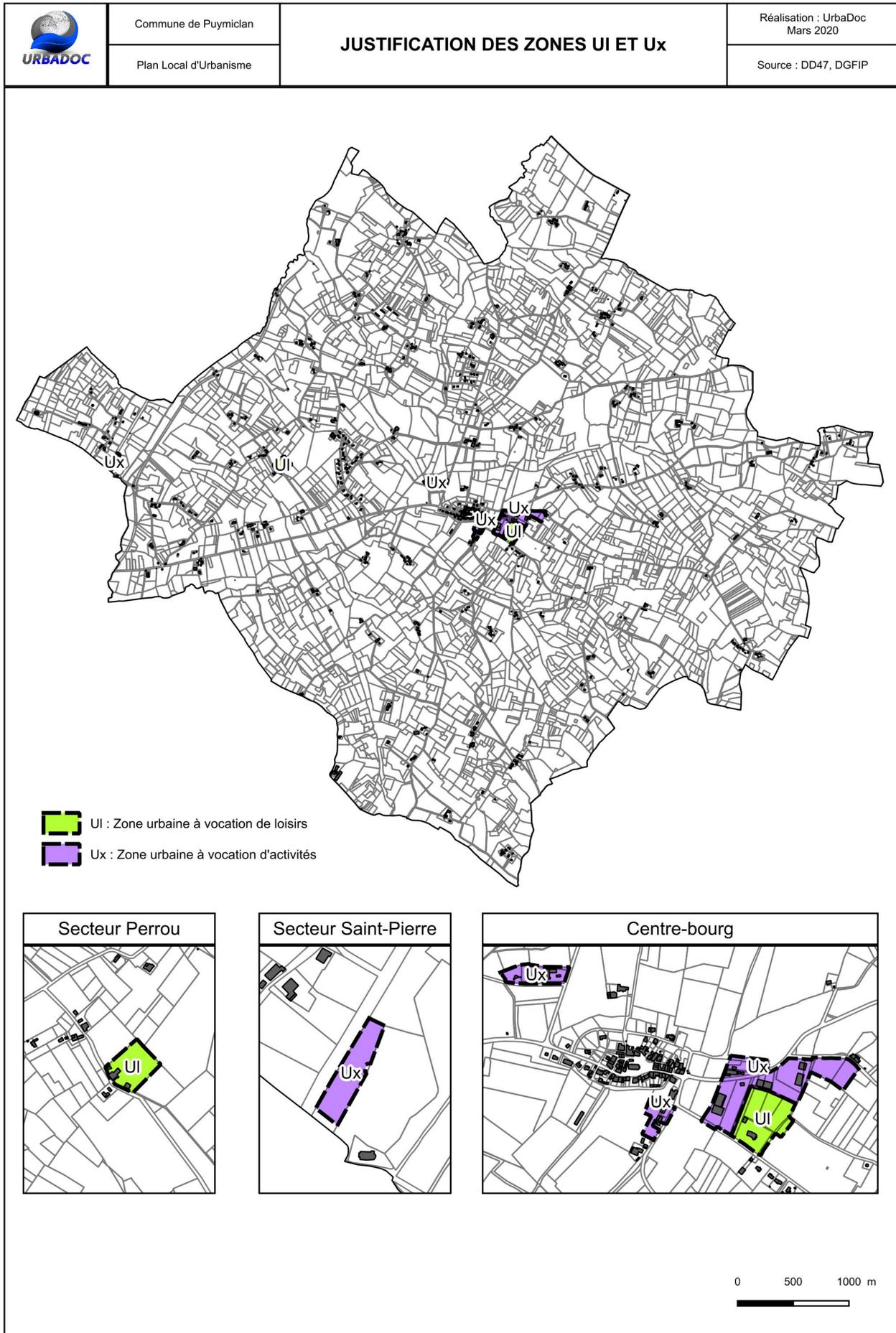
Face aux perspectives de développement de la commune, Puymiclan a été confrontée par une extension urbaine dans la continuité du centre-bourg et dans d'autres hameaux. Tous les quartiers qui se sont urbanisés ces dernières années sont le résultat d'un type d'habitat opéré au grès des opportunités foncières et guidés le plus souvent par des intérêts individuels.

La zone Ub s'étend sur une superficie de 0,59 ha. Une possibilité de densification est présente au sein de cette zone, par restructuration de fonds de parcelles. Ce potentiel s'élève à 0,59 ha.

Il permettra à court terme la réalisation de 3 à 14 constructions nouvelles.

# TABLEAU DE BORD

Cartes 38 : Justification des zones UI et Ux ; UrbaDoc 2019



### **1.3. La zone UL : zone à vocation de loisirs**

Le règlement graphique délimite deux zones UL :

- 1 zone à proximité destinée aux activités de sports et de loisirs en plein air.
- 1 zone à l'Ouest du bourg au lieu-dit Perrou destinée à l'implantation de gîte rural.

Les deux zones représentent 3,86 ha.

Selon une étude réalisée sur le sport dans les communes rurales, les enjeux et perspectives, les territoires ruraux sont devenus aujourd'hui des espaces attractifs.

Selon un rapport du Sénat, les communes rurales représenteraient environ 82 % du territoire national soit 24.5 % de la population française. A cet effet, des besoins et de nouvelles attentes émergent, notamment dans le champ des Activités Physiques et Sportives (APS).

C'est notamment ce qu'a permis de souligner cette étude en dressant un premier constat des principales caractéristiques du Sport en milieu rural, à travers quatre grands points :

**Les territoires ruraux, espaces propices au développement d'activités physiques et sportives de nature.** Les territoires ruraux sont fortement marqués par la présence des sports dits traditionnels et par une pratique sportive plus libre. Ce sont des espaces opportuns pour l'accueil et le développement d'activités de sport de nature qui sont une source de développement économique et touristique non négligeable.

**Maintenir et développer une offre sportive pour les jeunes et pour répondre aux attentes des nouveaux publics.** Les jeunes représentent un public captif, qu'il convient de préserver. A côté, de nouveaux publics émergent comme les séniors et les néo-ruraux qui ont des attentes et des besoins spécifiques en matière d'activités physiques et sportives.

**La mobilité : un facteur d'inégalité d'accès au sport.** L'accessibilité géographique est un point clé qui reste une problématique importante notamment pour les territoires.

### **1.4. La zone Ux : zone urbaine à vocation d'équipement public**

Le règlement graphique délimite une zone Ux destinée à l'activité artisanale et économique de la commune. Il s'agit d'une coopérative agricole, d'un service de réparation hydraulique (Hydro Garonne) et des silos agricoles, la S.C.A.T Desmarty le long de la D64 et l'entreprise Daliguet au nord du bourg.

A la limite ouest de la commune avec la commune de Virazeil, le règlement graphique

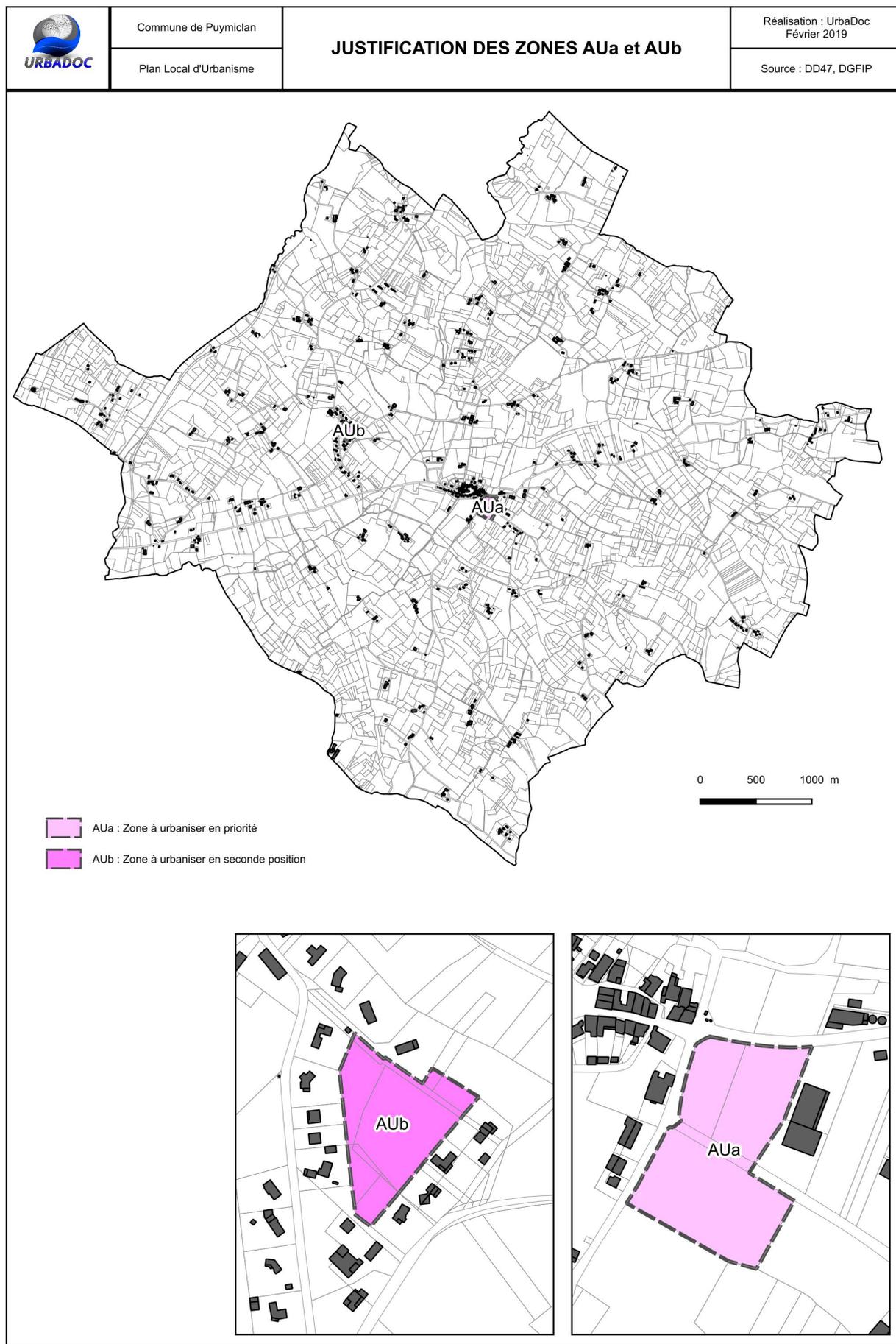
délimite une autre zone Ux correspondant au parking de l'usine Lucien Georgelin.

L'ensemble des zones représente une superficie de 6,93 ha. Ces zones participent au développement de l'activité économique à l'échelle de Val de Garonne.

Depuis sa création, Val de Garonne n'a cessé de développer des zones à vocation économique sur son territoire. Les élus de Pays Val de Garonne Gascogne associent les entreprises locales dans la démarche.

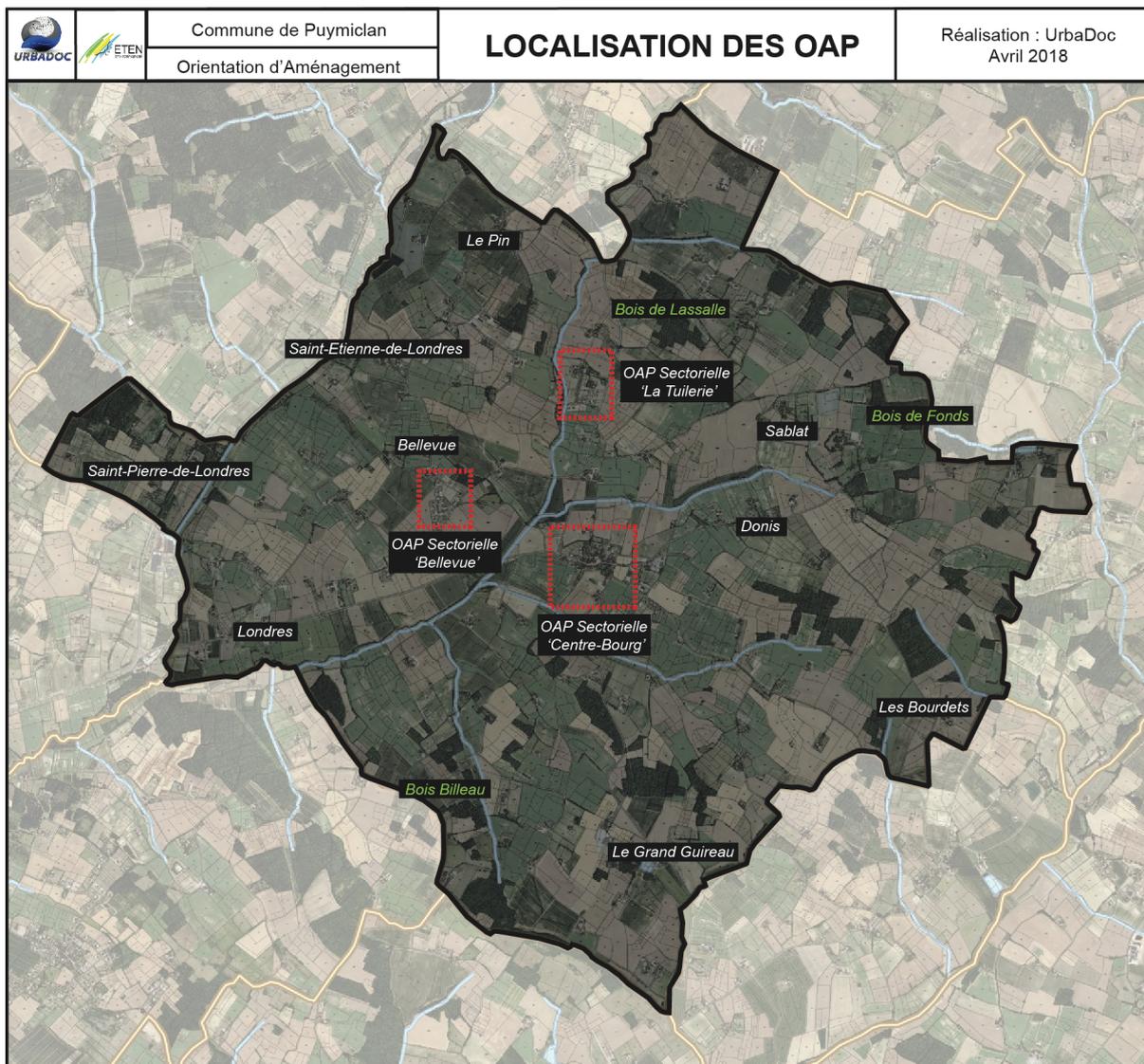
# TABLEAU DE BORD

Cartes 39 : Justification des zones AUa et AUb ; UrbaDoc 2019



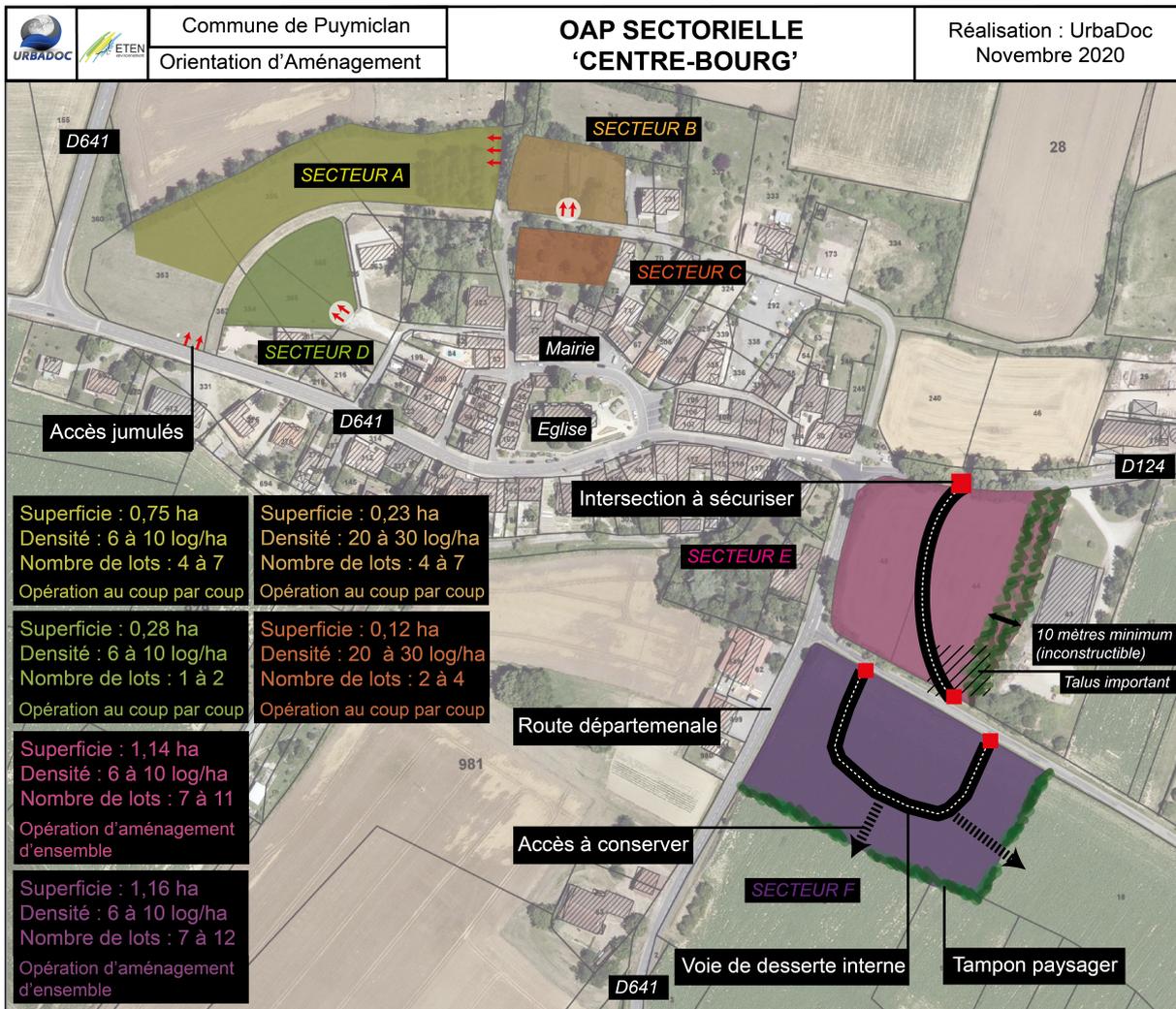
# TABLEAU DE BORD

Cartes 40 : Localisation des Orientations d'Aménagement et de Programmation ; UrbaDoc 2019



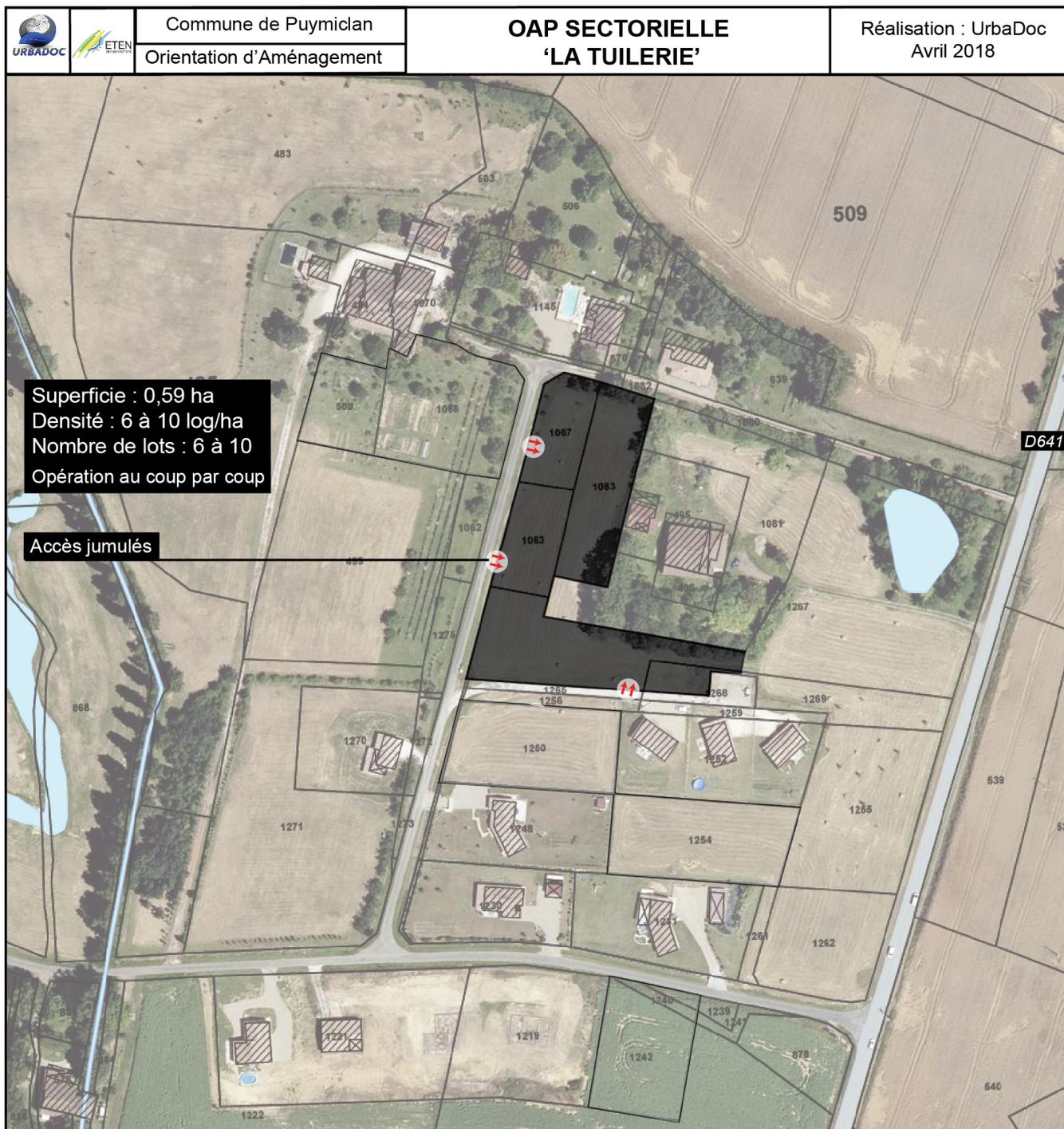
# TABLEAU DE BORD

## OAP 1 – ORGANISER LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT SUR LE CENTRE-BOURG



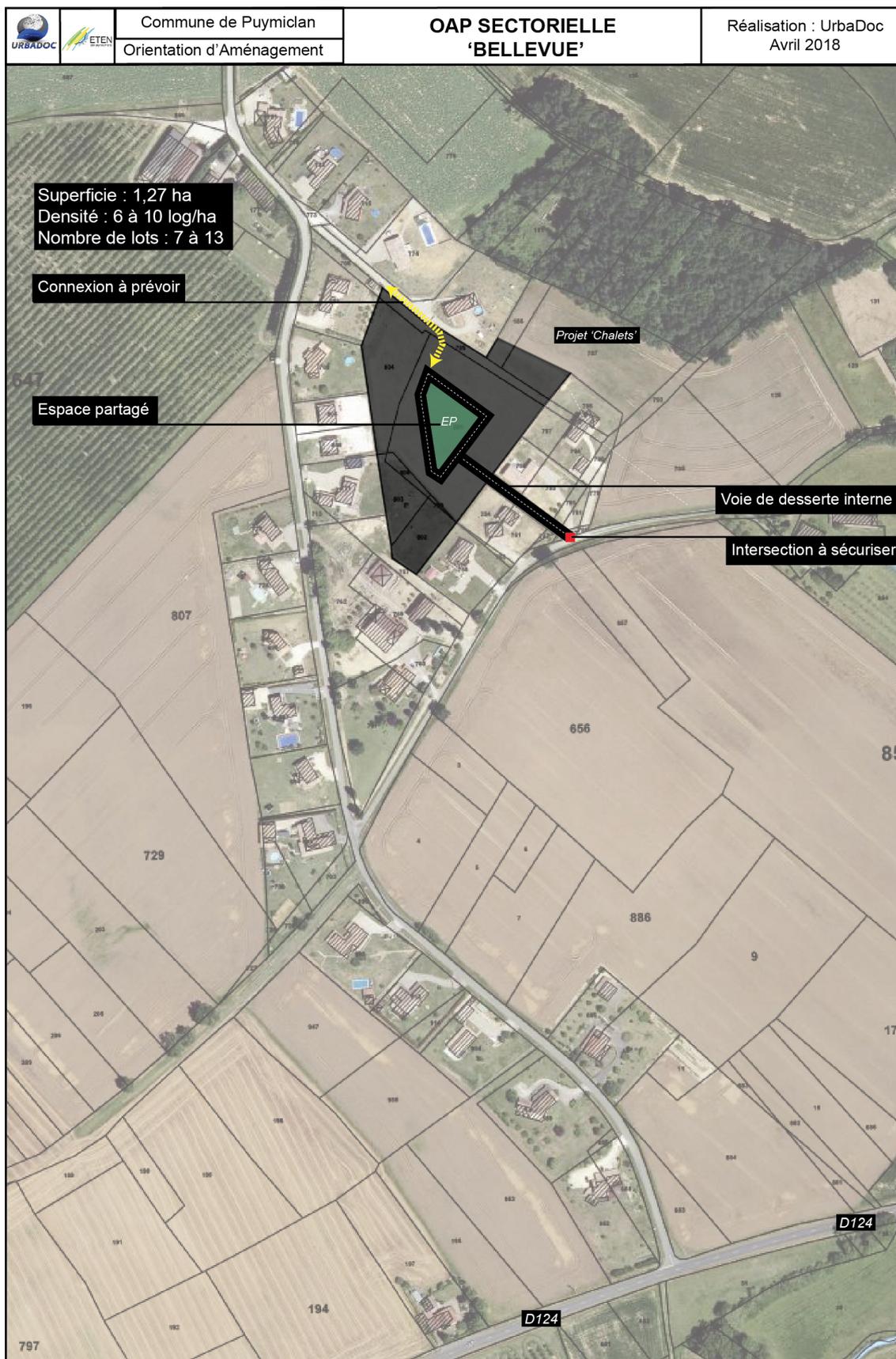
# TABLEAU DE BORD

## OAP 2 – STRUCTURER L'URBANISATION DES ESPACES LIBRES SUR LE HAMEAU DE LA TUILERIE



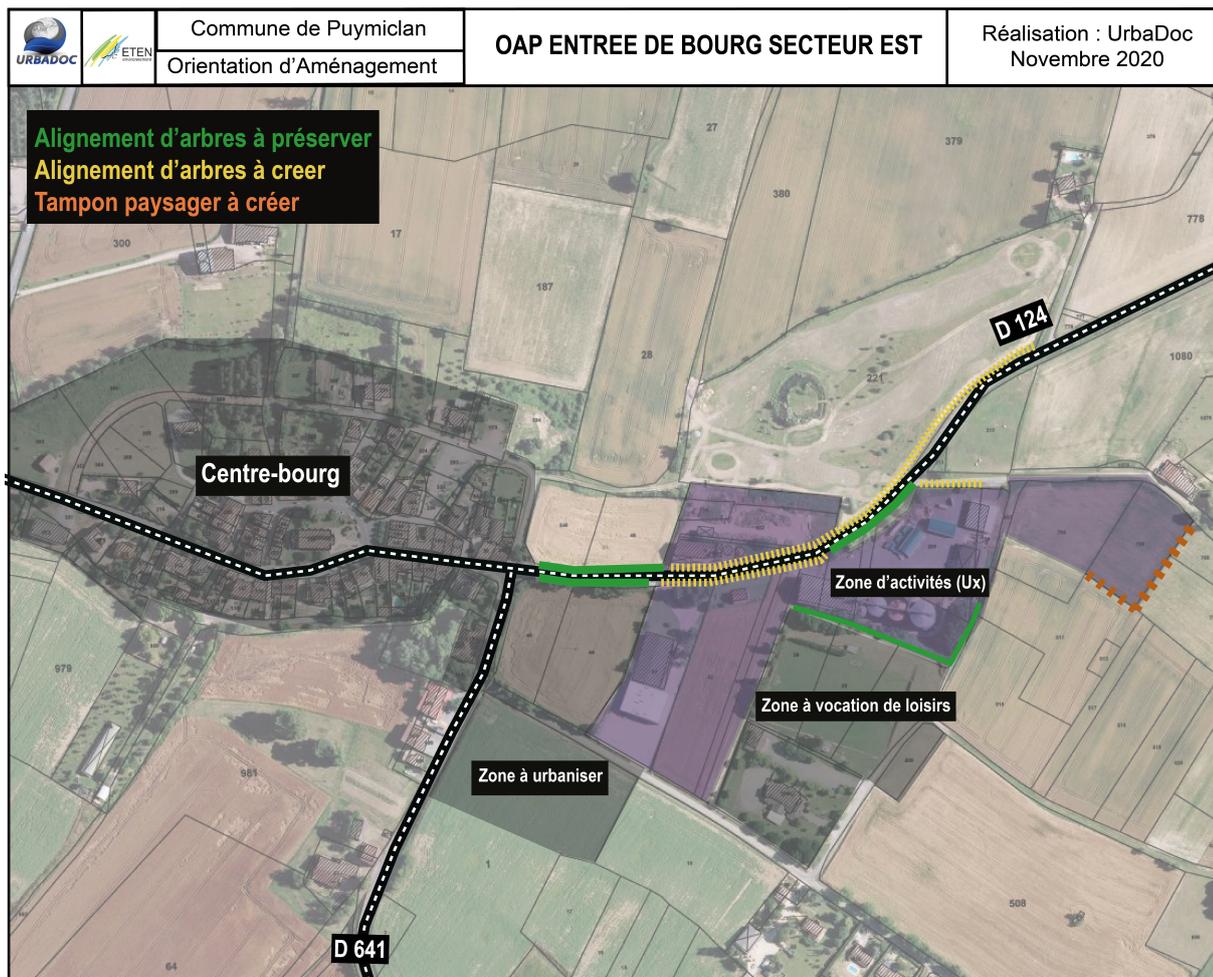
# TABLEAU DE BORD

## OAP 3 – COMBLER L'ESPACE INTERSTITIEL SUR LE HAMEAU DE BELLEVUE



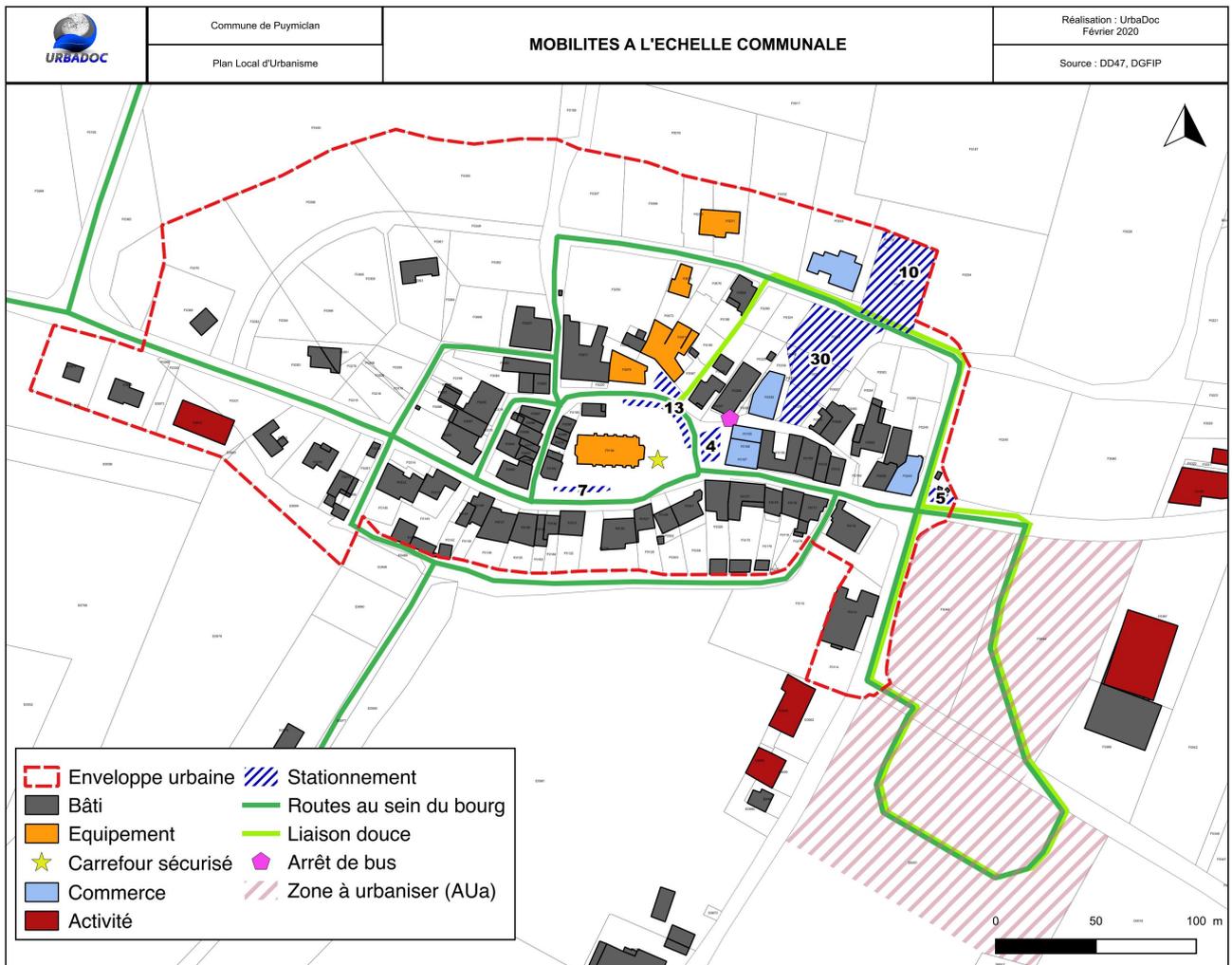
# TABLEAU DE BORD

## PRECISIONS RELATIVES À L'ENTREE DE BOURG EST



# TABLEAU DE BORD

## OAP RELATIVES AUX MOBILITES DANS LE BOURG



## 2. Les zones à urbaniser

Les zones à urbaniser correspondent à des secteurs présentant un caractère pour l'instant naturel ou agricole mais qui sont voués à l'urbanisation. Conformément aux dispositions de l'article R. 151-20 du Code de l'urbanisme si, à la périphérie immédiate de la zone existent des réseaux suffisants, la zone peut être ouverte à l'urbanisation dans le respect des prescriptions du PADD et du règlement, c'est-à-dire soit sous forme d'opération d'ensemble (lotissement par exemple), soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements interne à la zone (sous réserve que les conditions de desserte et de branchements aux réseaux aient été précisément définies dans le PADD et le règlement). Si les réseaux n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone.

Le PLU comprend 2 types de zones à urbaniser, distingués en fonction de leur vocation :

- 1 zones AUa à vocation résidentielle à court terme située dans le bourg ;
- 1 zone AUb à vocation résidentielle en seconde position située dans le hameau de Bellevue.

Ces deux zones correspondent à des espaces agricoles au milieu des parties déjà urbanisées. L'objectif poursuivi par les élus pour l'urbanisation de ces zones est double : densifier en comblant les plus larges dents creuses constituées au sein de la zone Ub ; développer les parties actuellement urbanisées de façon raisonnée sur les parties déjà urbanisées de la commune.

Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ont été définies pour organiser l'urbanisation future de ces zones.

Les densités prévues conformément au SCoT permettront de limiter la consommation foncière et de répondre aux objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace.

En matière de mixité sociale, la prescription 14 du DOO relative à l'équilibre social de l'habitat prévoit un objectif réglementaire de 20% de logements à vocation sociale à atteindre, calculée sur l'ensemble du parc de logements du territoire du ScoT.

Puymiclan n'est pas concernée par l'obligation de logement social. Toutefois, dans les

nouvelles zones AU, les surfaces proposées, parfois de petite taille permettront d'accueillir tout type de population pour renforcer la mixité sociale.

Ces zones s'étendent sur une superficie de 3,52 ha. L'urbanisation de ces zones devra permettre la réalisation de 33 à 59 nouvelles constructions sur une densité de 6 à 10 log/ha.